

*Schéma Départemental des*  
**ESPACES NATURELS SENSIBLES**  
*d'Indre-et-Loire*  
2013-2022





# Éditorial

---

Considérée comme une composante essentielle du devenir de nos sociétés et de l'humanité, la biodiversité doit s'appréhender au niveau mondial mais en impliquant tous les échelons territoriaux. La conférence internationale de Nagoya sur la biodiversité l'a réaffirmé récemment en donnant un objectif à atteindre d'ici 2020 : 17% de la surface terrestre et 10% des océans doivent être couverts par un réseau d'espaces protégés.

Terre de confluences, l'Indre-et-Loire possède un patrimoine naturel remarquable mêlant rivières, zones humides, coteaux calcaires, landes et forêts, ... Cette richesse naturelle participe, à côté d'autres atouts, à l'attractivité et à la qualité de vie de notre département.

L'outil « **Espace Naturel Sensible - ENS** » et sa taxe dédiée ont été créés il y a plus de 30 ans. Le Conseil général a ainsi pu mettre en valeur le patrimoine naturel d'Indre-et-Loire. Il était devenu nécessaire d'évaluer cette politique et d'actualiser sa stratégie en centrant son action sur la préservation et la restauration de la biodiversité.

C'est l'objet de l'élaboration du Schéma départemental des espaces naturels sensibles, qui fixe le cadre des interventions du Conseil général pour les 10 prochaines années.

Deux années d'élaboration ont permis à tous les acteurs locaux (collectivités, associations, institutions,...) de partager le constat, d'échanger, de s'assurer de la cohérence des politiques à engager. Cette démarche concertée permet aujourd'hui au Conseil général de s'engager dans une démarche volontariste et de proposer 21 actions réparties en 7 axes d'intervention.

Cadre de référence, ce document stratégique s'inscrit en totale cohérence avec notre Projet de développement durable et solidaire du territoire adopté le 21 septembre 2012 qui réaffirme notre attachement à la préservation de l'environnement et notre volonté d'animer une réelle politique départementale de la biodiversité.

La protection des espaces naturels remarquables ne doit pas faire oublier la nécessité de préserver une nature ordinaire riche et diversifiée au plus près des tourangeaux, de réhabiliter la qualité des cours d'eau aujourd'hui fortement dégradée et de juguler en premier lieu l'érosion et la régression de nos espaces naturels (artificialisation des sols, pollutions, espèces invasives, ...).

Ce schéma n'est donc pas seulement un nouveau plan parmi d'autres, c'est d'abord un investissement pour l'avenir, pour la qualité de vie des générations futures... La préservation de la diversité du vivant est un enjeu majeur. Il est urgent et nécessaire d'agir. Le Conseil général s'y engage.

Christophe Boulanger

Vice-Président du Conseil général en charge des Espaces Naturels Sensibles



# Sommaire

---

<b>La politique Espaces Naturels Sensibles .....</b>	<b>1</b>
Qu'est-ce qu'un Espace Naturel Sensible (ENS) ? .....	1
Deux objectifs .....	2
Deux outils dédiés .....	3
<b>Bilan de la politique ENS départementale 1979-2011 .....</b>	<b>4</b>
Les dates clés .....	4
Les milieux naturels remarquables de l'Indre-et-Loire .....	5
Les champs d'action de la politique ENS .....	14
Les moyens mobilisés (humains et financiers).....	16
<b>Cadre stratégique : le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.....</b>	<b>17</b>
<b>Orientations stratégiques .....</b>	<b>19</b>
Trois enjeux.....	19
Sept axes stratégiques.....	19
Vingt et une actions.....	20
<b>Mise en œuvre du SDENS : des outils adaptés .....</b>	<b>43</b>
Le diagnostic des espaces naturels départementaux (milieux et secteurs à enjeux).....	43
Les critères de classement ENS .....	49
Le règlement d'aide.....	51
La convention d'engagement Conseil général / maître d'ouvrage .....	52
Les comités de suivi locaux.....	52
<b>Suivi, évaluation et révision du SDENS .....</b>	<b>54</b>
La gouvernance.....	54
Les outils de suivi et d'évaluation du SDENS .....	57
Sigles et Acronymes.....	58
Glossaire .....	60
Bibliographie.....	61



# La politique Espaces Naturels Sensibles

---

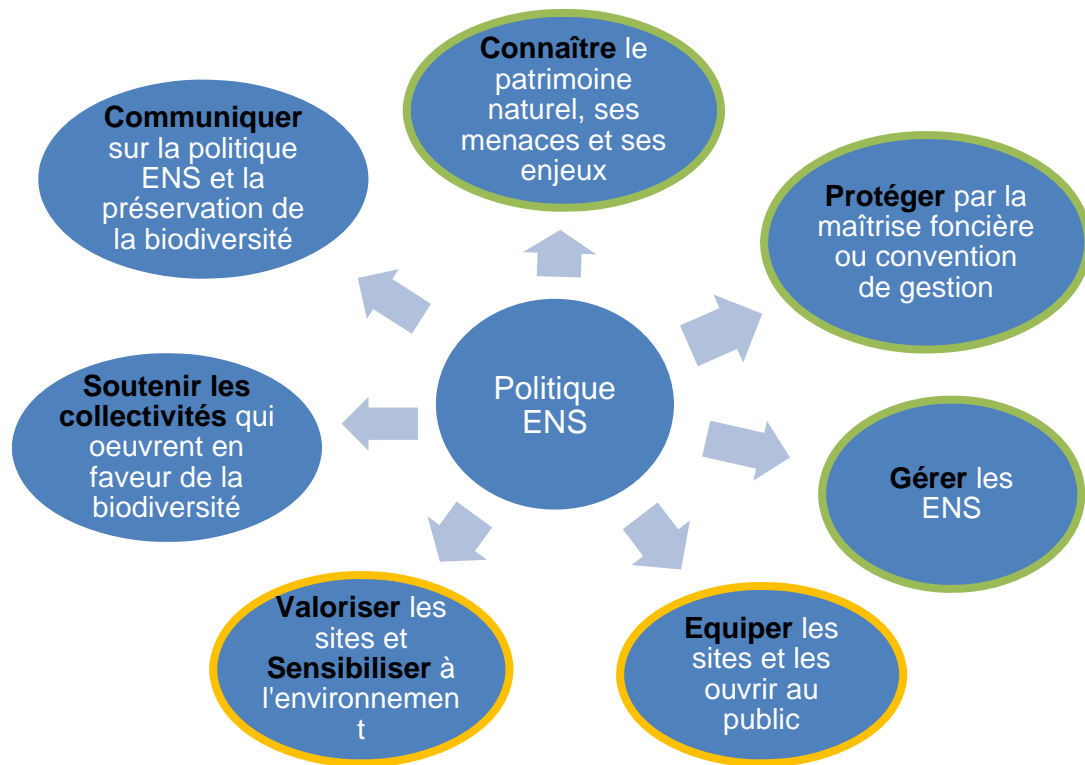
## Qu'est-ce qu'un Espace Naturel Sensible (ENS) ?

Le législateur, au travers des articles L124-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme, permet aux Départements qui le souhaitent « *d'élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture des espaces naturels* » pour « *préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels* ».

Au regard des particularités territoriales, le législateur a laissé une part d'interprétation importante aux Conseils généraux pour la mise en œuvre de leur politique ENS.

Le Conseil général d'Indre-et-Loire définit ses ENS comme des territoires délimités d'intérêt écologique majeur reconnu ou à fort potentiel écologique, classés par délibération. Ces sites répondent à un double enjeu de préservation de la biodiversité et d'accueil du public. Les ENS sont de haute valeur écologique et comprennent des espèces et habitats remarquables, voire protégés, et s'inscrivent le plus souvent dans un paysage caractéristique. De façon plus marginale, ils peuvent concerner des sites au titre de leur patrimoine géologique. La préservation nécessite la maîtrise foncière des sites soit par leur acquisition, soit par ou l'engagement conventionnel du propriétaire vis-à-vis du Conseil général. Une gestion planifiée permet ensuite de restaurer, préserver et valoriser le site dans la durée.

**La « politique ENS »** représente l'ensemble des interventions directes et indirectes du Conseil général en faveur de la préservation des espaces naturels remarquables et de la biodiversité financées sur les crédits issus de la taxe dédiée aux ENS. Pour l'Indre-et-Loire, elle peut se traduire de la manière suivante :



## Deux objectifs

Le Code de l'urbanisme précise que « *le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non.* » art L142-1.

La politique ENS du Conseil général a pour double objectif la préservation des Espaces Naturels Sensibles du territoire départemental et leur ouverture au public lorsque celle-ci ne compromet pas leur protection :

« *Les terrains acquis [...] doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.* » art. L142-10 du Code de l'Urbanisme.

> **La protection** des sites implique d'une part de stopper les activités qui sont incompatibles avec l'objectif et d'autre part de conserver, voire restaurer les milieux pour atteindre un état écologiquement riche et diversifié.

> **L'ouverture** des sites au public suppose de garantir l'accès au site et d'installer des équipements d'accueil. En Indre-et-Loire, il est proposé à chaque fois que cela est possible et compatible avec le site, des équipements et activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.



## Deux outils dédiés

Pour mettre en œuvre cette politique et atteindre les deux objectifs énoncés ci-dessus, le Département peut :

- instaurer une taxe dédiée au ENS,
- créer des Zones de Prémption.

### La taxe dédiée aux ENS

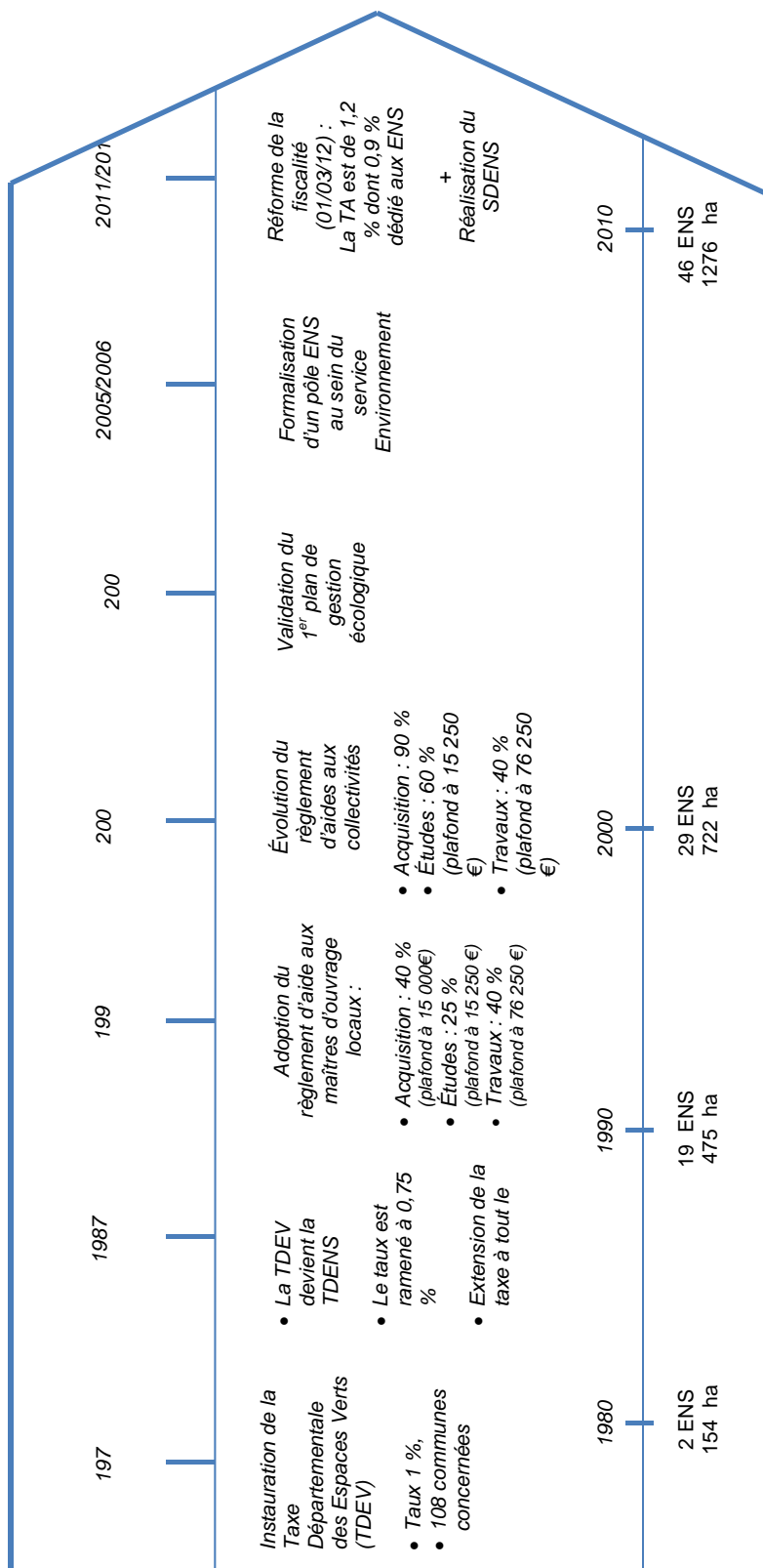
- Outil financier de la politique ENS depuis 1987,
- Peut être instaurée par délibération du Conseil général,
- S'inscrit dans une logique de compensation à l'urbanisation du territoire et son assiette porte sur « la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et sur les installations et travaux divers »,
- Depuis le 01/03/2012 la Taxe Départementale des ENS (TDENS), la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et la Taxe Départementale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (TDCAUE) fusionnent en une Taxe d'Aménagement (TA) unique,
- Le taux de la part départementale de la TA (TDENS + TDCAUE) est compris entre 0 et 2,5 % avec répartition libre entre ces deux composantes,
- Les recettes sont grevées d'affectation spéciale. Les possibilités de mobilisation sont précisées à l'article L142-2 du CU,
- Calcul de la part départementale de la TA = Surface de plancher x valeur forfaitaire au m<sup>2</sup> x taux départemental

### Les zones de prémption ENS

- Outil foncier, il permet au Conseil général d'acquérir des terrains lors de leur aliénation à titre onéreux, par préférence à tout autre acquéreur. Le Conseil général en est obligatoirement informé et est prioritaire à l'achat face aux autres acheteurs potentiels.
- Ces zones de prémption ENS sont instaurées par délibération du Conseil général avec accord de la Commune concernée (par délibération du Conseil municipal si la Commune est dotée d'un document d'urbanisme opposable aux tiers) et après avis des organisations professionnelles agricoles et forestières.
- Le droit de prémption départemental peut-être délégué :
  - aux Communes ou groupements de Communes
  - aux établissements publics chargés des parcs naturels régionaux, parcs nationaux ou réserves naturelles
  - au Conservatoire du littoral et des espaces lacustres

# Bilan de la politique ENS départementale 1979-2011

## Les dates clés



## Les milieux naturels remarquables de l'Indre-et-Loire

Les milieux naturels remarquables du département se composent de plusieurs habitats spécifiques dont certains seront plus précisément abordés par le biais de sites classés ENS. Nous constatons qu'un large panel de milieux naturels est déjà concerné par la politique ENS du Conseil général.

### o Les bois et forêts :

La forêt est une étendue boisée relativement dense constituée d'un ou plusieurs peuplements d'arbres et d'espèces associées. Ce sont des écosystèmes particulièrement diversifiés et stables qui assurent tout au long de l'année les besoins de nourriture, d'abri et de sécurité de nombreux animaux. La forêt est l'écosystème vers lequel tend naturellement la plupart des autres milieux naturels.

Selon la nature du milieu, son exploitation, son histoire et les espèces dominantes,



ENS « <Le Bois chétif > »

différents types de forêts peuvent être observés : forêt marécageuse, tourbeuse-acide, de ravin, alluviale, la chênaie-charmaie, la hêtre-chênaie, la chênaie-frênaie etc. Dans ce type de milieu, les réserves alimentaires étant variées, on trouve des oiseaux granivores, des mammifères insectivores, etc.

La forêt alluviale mixte frênaie/chênaie/ormaie est structurée par des espèces à bois dur (frênes, chênes pédonculés, aulnes). Cet habitat fait suite à l'évolution des forêts de bois tendres (saules, peupliers) et correspond au stade dynamique de maturité des milieux



Présence du Castor



Perce-neige

alluviaux. Inféodés aux régimes des crues des grands fleuves, on le rencontrera dans le lit majeur de la Loire et la partie aval de ses grands affluents (Vienne, Indre, Cher). Alimenté par les alluvions lors des crues, le sol est riche en nutriments et ainsi favorable au développement d'un sous-bois luxuriant.

Ces forêts peuvent être menacées par l'exploitation forestière intensive et les espèces invasives telles que le Robinier faux-acacia et l'Erable negundo. L'exploitation des sables et graviers ligériens est également à l'origine de la forte régression de cet habitat.

L'ENS « Bois Chétif » situé sur les Communes de Huismes, la Chapelle-sur-Loire et Avoine, est une forêt alluviale mixte. On y retrouve des espèces emblématiques telles que l'orme lisse, le perce-neige, mais aussi le Castor ou le Grand capricorne.

#### o Les landes

Ce milieu est formé par une association d'espèces végétales qui dépassent rarement le



*Paysage de landes humides sur le site du « Camp des romains »*

stade d'arbustes et poussent sur des milieux pauvres, souvent acides et oligotrophes. Hormis celles rencontrées en bord de mer, les landes constituent un stade de transition dans une évolution enclenchée par l'homme et résultent de la dégradation d'un milieu

forestier (déboisement volontaire, pacage excessif, incendie, etc.). On retrouve dans le département plusieurs habitats de landes selon la nature du milieu environnant : fourrés très secs, landes sèches, landes fraîches, landes humides non tourbeuses.

Les landes fraîches, tout comme les landes humides, sont structurées par les bruyères au port arbustif, auxquelles se mêle parfois la molinie. Cet habitat se développe sur un sol sableux, acide, pauvre et subit une fluctuation de la nappe qui l'humidifie sans pour autant l'inonder. Ces zones sont vulnérables à la colonisation des pins et bouleaux du fait de l'abandon du pâturage et de la fauche. On les retrouve à l'ouest du département, limite d'extension du climat atlantique. Les habitats de landes sont menacés par la plantation de pins et par l'abandon des pratiques agricoles engendrant la fermeture du milieu.

À ce jour, il n'existe pas d'ENS caractéristique de ce type de milieux. Pour exemple de landes en bon état de conservation ? Citons « le Camp des romains », site d'environ 25 ha situé sur la commune de Cinais. De propriété communale, il ne fait néanmoins l'objet d'aucun statut de protection. On y retrouve plus de 25 espèces caractéristiques dont l'Ajonc d'Europe et l'Ajonc nain, la Bruyère à balai, la Bruyère cendrée, le Genêt des Anglais et la Callune. Mais aussi le Lézard vert et le Busard Saint-Martin.



*Lézard vert*

### o Les pelouses

Il s'agit d'un milieu herbacé semi-naturel composé de plantes à couvert bas et parfois discontinu (graminées de petite taille). Ce tapis végétal d'herbes rases se développe sur un sol peu épais et pauvre en éléments nutritifs. Les pelouses naturelles se maintiennent car elles ne sont pas en compétition avec les espèces ligneuses qui ont des difficultés à s'implanter dans ces secteurs.

Selon les caractéristiques de l'environnement proche, on distingue des pelouses très sèches, sèches, calcaires, sablo-calcaires, denses sur sables acides, sur sables acides mobiles.

Les pelouses sèches à très sèches sont rases, ouvertes et se développent sur un sol très peu épais soutenu par une roche-mère calcaire. Elles sont généralement soumises à un fort ensoleillement et à une sécheresse importante. Elles hébergent cependant des espèces rares adaptées à des conditions de vie extrêmes (flore et insectes en particulier).



*Paysage de pelouses sèches sur l'ENS de Rilly-sur-Vienne*

Outre leur intérêt écologique, ces pelouses constituent des paysages caractéristiques aux ambiances méridionales. En régression dans toute l'Europe sous l'effet de la plantation de pins et l'abandon des pratiques pastorales traditionnelles (qui maintenaient à l'équilibre cet écosystème en évolution), les pelouses disparaissent au profit des friches et des bois, entraînant ainsi la régression de la diversité biologique qui les caractérise (Duriez P., 1994 et PNR Brenne).

Parmi les ENS, 5 présentent des pelouses sèches ; les plus remarquables étant « Les Puys du Chinonais », « le coteau de la Rebuffière » à Rilly-sur-Vienne ou encore « l'Eperon Barré de Murat » à Ferrière-Larçon. On y retrouve un large panel d'espèces emblématiques



*Cigale des montagnes*



*Ophrys petite araignée*

ou protégées telles que : l'Azuré du serpolet, la Cigale des montagnes, le Pouillot de bonelli, la Huppe fasciée, l'Ophrys petite araignée, la Prunelle à grandes fleurs, la Germandrée des montagnes, la Globulaire, etc.

### o Les prairies

Ces milieux ouverts, en grande partie ou totalement dépourvus d'arbres, se caractérisent par une végétation herbacée à dominance de graminées. La plupart des prairies sont modelées par l'Homme pour favoriser l'alimentation du bétail. Leur maintien dépend de coupes régulières par fauchage ou pâturage. Selon la nature du sol, le climat et d'autres composantes biotiques et abiotiques, on retrouve plusieurs habitats prairiaux : les prairies humides calcaires pauvres, les prairies humides acides pauvres, les mégaphorbiaies et les prairies humides riches.

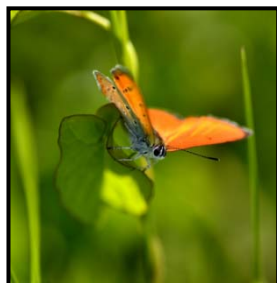
Les prairies humides riches en nutriments se présentent sous la forme d'un tapis continu de



*Prairie humide de fauche sur l'ENS du val de l'Indre à Artannes*

graminées, dense, assez homogène et de hauteur variable selon la fauche ou le pâturage mis en place. La richesse du sol permet le développement de plantes à productivité élevée. En raison de leur localisation, l'alternance de périodes sèches et inondées assure l'oxygénation et ainsi la fertilité du sol. L'origine de cet habitat est liée aux alluvions charriés par les grands cours d'eau (Loire et ses principaux affluents). Parmi la flore, on peut y

observer la Fritillaire pintade, la Gratiolle, l'Œnanthe à feuilles de silaüs et côté faune : des amphibiens, le Râle des genêts ou encore le Cuivré des marais.



*Cuivré des Marais*



*Fritillaire Pintade*

Ce milieu est principalement menacé par la plantation de peupliers, le drainage, la mise en culture ou encore la fermeture du milieu par abandon des pratiques pastorales et de fauche.

Dix ENS sont essentiellement constitués de prairies humides, notamment dans le Val de l'Indre.

### o Les roselières

La roselière ou phragmitaie est une zone en bordure de plan d'eau où poussent principalement des roseaux. Ces milieux, d'une hauteur comprise entre 1 et 2 mètres, se présentent sous la forme de peuplement monospécifique d'herbes robustes adaptées aux eaux stagnantes peu oxygénées.

Ce milieu fait partie d'une mosaïque d'habitats qui assure une transition entre l'eau et la terre. On les retrouve généralement autour des mares et des étangs ainsi qu'au sein des

fossés. La productivité de ces espèces végétales est très importante d'où leur coupe autrefois pour l'obtention de litière. L'accumulation de la matière organique est telle que les plans d'eau de petite taille peuvent ainsi se combler. Les roselières sont principalement



*Roselière sur l'ENS du Louroux*



*Grande douve*

menacées par la plantation de peupliers, l'artificialisation des rives, la pollution des eaux et les espèces invasives comme le Ragondin.

Elles constituent un milieu de vie important pour une avifaune riche

et participent activement à l'auto-épuration des eaux (lagunage).

L'étang du Louroux est l'ENS représentant le mieux ce milieu naturel. Ce site est particulièrement connu pour les populations d'oiseaux qui viennent s'y abriter, se nourrir, se reproduire. On peut également apercevoir le Criquet tricolore et le Criquet des roseaux ou encore diverses espèces floristiques caractéristiques telles que la Grande douve.

#### o **La végétation des rivières et étangs**

Les rivières et les étangs endigués, non sur-creusés sont des milieux relativement communs, mais qui n'en restent pas moins intéressants écologiquement. Ces milieux très présents en Indre-et-Loire, étant donné l'importance du réseau hydrographique, abritent différents types d'habitats naturels. On peut y observer des rives exondées riches en nitrates à chénopodes, des gazons amphibies et berges exondées, des ensembles de végétations aquatiques d'étangs et de mares, ou encore des végétations aquatiques de cours d'eau.

Les rives inondées riches en nitrates à chénopodes se localisent sur les berges des grands cours d'eau et des étangs, plutôt sableuses, en pente douce et à l'abri des eaux pendant l'été. Lorsque les berges sont inondées, de grandes quantités de sédiments s'accumulent. Se minéralisant au contact de l'air entre deux phases de pleines eaux, ils libèrent des nutriments qui favorisent la croissance de certains végétaux adaptés à la richesse des sols. Il s'agit essentiellement de plantes annuelles issues de graines du sol attendant la période d'assec pour germer. Ces végétations sont bien répandues en région Centre mais leurs surfaces ont diminué avec l'exploitation de granulat, l'endiguement des cours d'eau et l'artificialisation des étangs.



*Rives exondées riches en nitrates à chénopodes*

Plusieurs ENS se composent d'abords de cours d'eau ou d'étangs. Parmi eux, « l'île de la Métairie » située à la Ville aux Dames, sur la rive gauche de la Loire. Composée d'une mosaïque de milieux naturels, on y retrouve notamment des rives inondées riches en nitrates à chénopodes. Celles-ci accueillent plusieurs espèces caractéristiques telles que : le Chénopode rouge, le Souchet de Micheli, la Pulicaire commune, des sternes ou encore l'Hoplie bleue.



*Hoplie bleue*

Mais aussi un grand nombre d'espèces invasives comme la Jussie, la Lindernie ou le Paspalum.

### o Les tourbières et marais tourbeux

Parmi les zones humides on retrouve en Indre-et-Loire des tourbières, milieux caractérisés par l'accumulation progressive de la tourbe, un sol marqué par sa très forte teneur en matière organique d'origine végétale, peu ou pas décomposée. Elles constituent ainsi des puits de carbone. Intégrées dans un complexe de zones humides, elles participent à l'équilibre hydrologique en retenant et distribuant l'eau tout au long de l'année. Ces écosystèmes fragiles abritent une flore et une faune spécifiques, souvent en voie de disparition.



*Mouron délicat*



*Butte tourbeuse sur le site de la Limetière*

Il existe plusieurs habitats de tourbières en fonction du contexte géologique : les tourbières à Sphaignes, les tourbières de bas marais et buttes et les tourbières de dépressions (mardelles) notamment. Elles sont régulièrement détériorées, sinon détruites par la mise en culture, le drainage ou le surpâturage.



*Agrion de Mercure*

La « tourbière du Porteau » située sur la commune de Beaumont-la-Ronce est la seule tourbière classée ENS de l'Indre-et-Loire. Il s'agit d'une tourbière alcaline constituée d'une végétation de bas marais. Cette tourbière bombée est composée d'un ensemble de buttes résultant très probablement d'un phénomène d'artésianisme et de remontée capillaire. Ce site abrite de nombreuses espèces typiques et parfois protégées telles que : le Choin noirâtre, la Samole de Valerand, l'Orchis élevée, le Mouron délicat, de nombreuses mousses, l'Agrion de mercure, etc. Cet habitat de tourbière bombée est très rare en région Centre.



### o Les sources

Ces lieux d'où l'eau sort naturellement de terre constituent des milieux naturels de fort intérêt. Les sources sont souvent à l'origine des cours d'eau, mais peuvent aussi alimenter des mares, étangs ou encore disparaître de nouveau dans le sol.

On retrouve en Indre-et-Loire des sources et suintements calcaires à l'origine d'une végétation caractéristique, rase et toujours verdoyante, se développant au contact d'une eau très calcaire presque transparente. Cette caractéristique témoigne de sa pureté et de sa pauvreté en nutriments et matières organiques en suspension. Cet habitat se développe dans des conditions de température basse et peu



Sources tuffeuses à Port-sur-Vienne

variable, favorisant une flore dominée par des mousses. Ces habitats sont très rares dans la région mais relativement peu menacés.



Choin noirâtre

Actuellement, le réseau des ENS ne présente pas de milieux hébergeant ces communautés végétales. Le coteau calcaire de Port-sur-Vienne est un des sites tourangeaux où l'on peut observer des suintements sur un affleurement de roche calcaire et les communautés végétales associées : des bryophytes, l'Epipactis des marais, la Grassette commune ou encore le Choin noirâtre.

### o Les falaises et fronts de taille

Après avoir passé en revue les principaux milieux naturels du département, rappelons que les sites et objets d'intérêts géologiques (rochers continentaux, éboulis, sables, etc.) font également partie du patrimoine naturel à enjeux.

En Indre-et-Loire on peut observer des falaises majoritairement calcaires et parfois troglodytiques, des falunières (ancienne carrière d'exploitation du falun) ou encore des affleurements de tuffeau et de silex du Turonien.



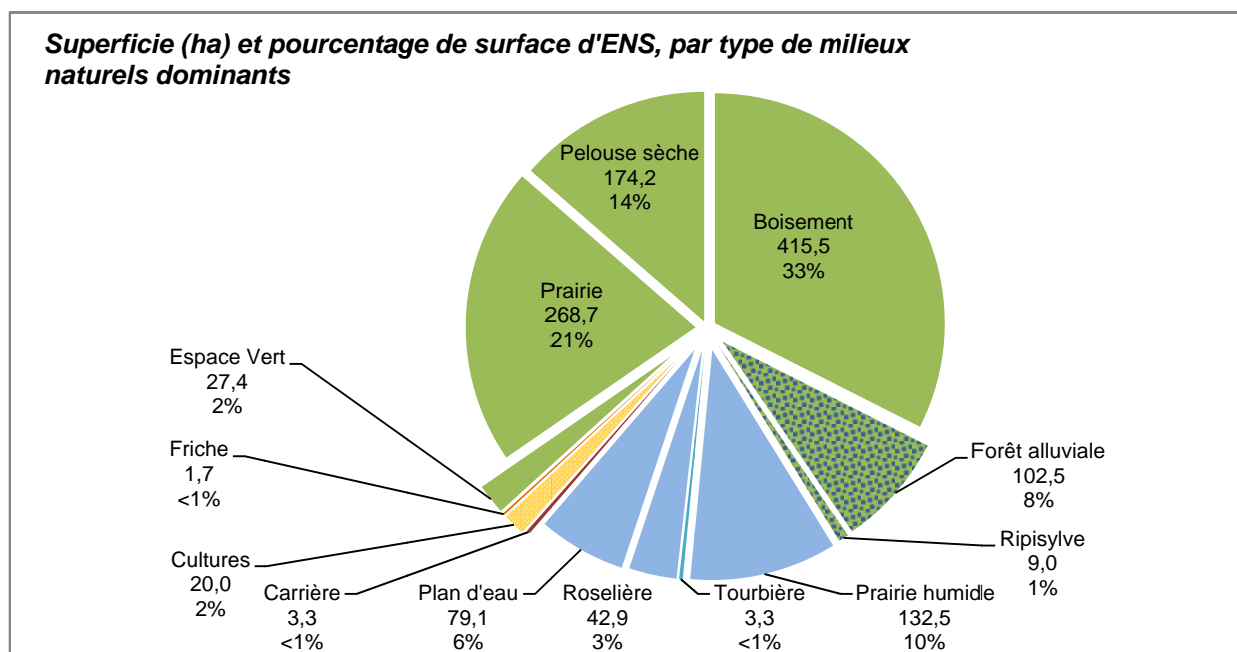
La carrière de faluns de Channay-sur-Lathan

Une ancienne carrière de faluns située à Channay-sur-Lathan a été classée ENS au titre de son patrimoine géologique et a été aménagée pour l'observation des fossiles. Celle-ci se situe à proximité du musée du Savignéen de Savigné-sur-Lathan.

D'après (SIROT B., 2008), (Région Centre, 2012) et (PNR Brenne, 2012).

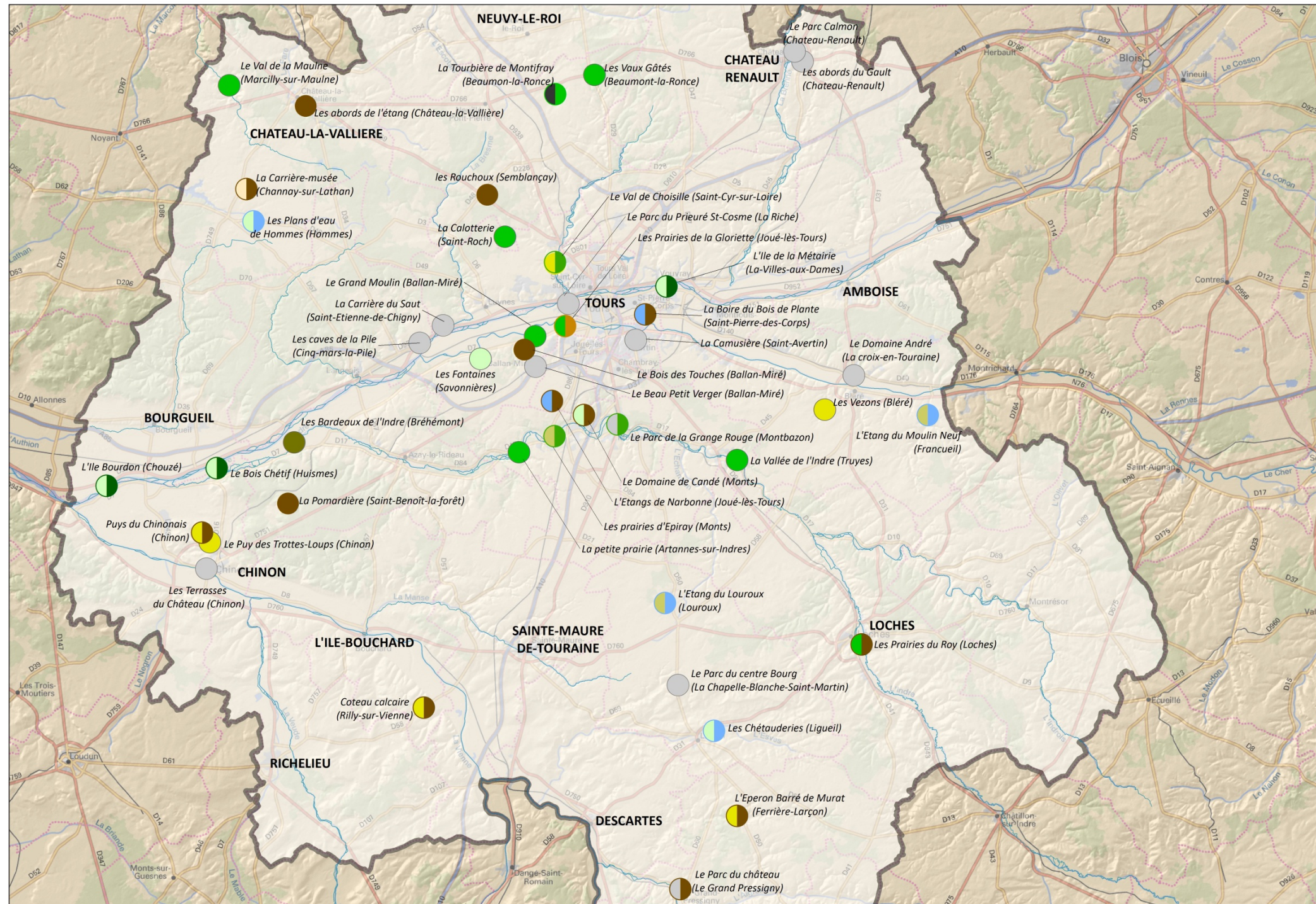
Après 30 ans d'expériences en matière de protection des espaces naturels, le Conseil général assure et soutient aujourd'hui la préservation de 46 sites répartis sur environ 1300 ha. Les principaux milieux naturels sont représentés par au moins un ENS : milieux forestiers, landes sèches et humides, pelouses, prairies humides, étangs et zones humides connexes, etc. Néanmoins, il demeure des milieux qui ne sont pas concernés par l'intervention du Conseil général ni par un autre outil de protection des milieux naturels, tels que les landes par exemple. Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière, dans un souci de préservation de l'exhaustivité des milieux naturels du département.

Le graphique et la carte qui suivent présentent les milieux naturels dominants sur les sites classés ENS ainsi que leur localisation.



# Les Espaces Naturels Sensibles

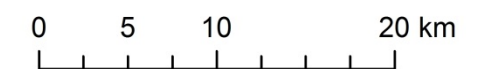
## Les milieux naturels dominants présents sur les sites



### Légende

#### Milieu naturel des ENS

- Boisement
- Ripisylve
- Forêt alluviale
- Prairie humide
- Prairie
- Pelouse sèche
- Pelouse ornementale (espace vert)
- Plan d'eau
- Roselière
- Tourbière
- Carrière
- Culture



Source : Conseil Général d'Indre et Loire - 2012  
Copyright : IGN France Raster  
Date d'enregistrement : 21/09/2012 - Document : ENS\_Ponctuels\_milieu\_A3.mxd



## Les champs d'action de la politique ENS

### A- La connaissance des enjeux du territoire

- Le Conseil général finance des études naturalistes spécifiques réalisées par des associations ou des bureaux d'étude. Elles concernent des milieux ou familles d'espèces : les landes, les zones humides, les prairies mésophiles de fauches, les orchidées, les chiroptères, etc.
  
- La majorité des ENS ont nécessité la réalisation :
  - d'une « pré-étude » pour confirmer l'intérêt écologique d'un site avant son classement,
  - d'un diagnostic complet du site pour définir les enjeux de restauration, de gestion et d'aménagement du site à inscrire au plan de gestion,
  - de suivis floristiques et faunistiques pour suivre, évaluer et si nécessaire faire évoluer la gestion écologique mise en œuvre.

### B- L'action foncière

- 46 sites classés ENS (24 de propriété du CG, 18 communaux et 4 intercommunaux), soit 1275 ha.
- 48 % de la superficie des ENS sont des milieux forestiers, 37 % des zones humides et 15 % des milieux ouverts (pelouses et prairies).
- 23 zones de préemption au titre des ENS, soit 1673 ha, dont 441 ha suivis d'acquisition (23%)

### C- La gestion des sites

- De 1979 à 2000, les orientations de gestion des ENS étaient liées à la détente et aux loisirs, accompagnées d'une volonté de préserver les paysages caractéristiques.
- Depuis 2001, la gestion prend en compte les enjeux relatifs aux milieux naturels et aux espèces associées. Les premiers plans de gestion quinquennaux sont instaurés.
- 35 % des ENS ont un plan de gestion, pour 74 % de la surface classée ENS.
- De nombreux cas de figure sont présents en Indre-et-Loire. On retrouve :
  - Des ENS départementaux gérés par le Conseil général, par une Commune, le Conservatoire des espaces naturels, l'ONF ;
  - Des ENS communaux gérés par les Communes, le CEN ou l'ONF ;
  - Des ENS intercommunaux gérés par les Communautés de Communes.

## **D- L'aménagement pour l'accueil du public**

- 39 ENS sont ouverts au public, soit 95% de la surface totale en ENS.
- 3 sites naturels ont été spécifiquement aménagés pour accueillir les personnes à mobilité réduite.
- 2 ENS sont équipés d'éco-compteurs et ont fait l'objet d'enquêtes pour améliorer la connaissance de la fréquentation des sites.
- 11 ENS sont équipés d'un sentier d'éco-interprétation et 5 de panneaux isolés ou de brochures d'information sur le site et la biodiversité locale.

## **E- Les activités de sensibilisation à l'environnement**

- Le Conseil général est à l'initiative depuis 1995 d'actions d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD).
- Ces actions prennent la forme de « sorties nature » à destination de scolaires et du grand public, mais aussi d'ateliers ou encore de sorties canoë ou vélo.
- En 2011, 167 sorties nature et scolaires ont été proposées et plus de 2900 personnes ont ainsi pu être sensibilisées à la préservation de la biodiversité.

## Les moyens mobilisés (humains et financiers)

- Les premiers techniciens dédiés aux ENS sont recrutés en 2000 et 2001.
- À partir de 2005 un pôle ENS se constitue au sein du service Environnement qui se caractérise par un élargissement des compétences.
- Les missions principales du pôle ENS sont :
  - Gestion administrative et financière
  - Suivi de la gestion des sites (restauration/entretien/valorisation)
  - Petits travaux d'entretien courant
  - Réalisation d'études et de suivis naturalistes
  - Organisation d'évènementiels
  - Suivi et animation de sorties nature
  - Soutien aux porteurs de projets locaux
  - Suivi des autres politiques de protection de la biodiversité
  - Suivi de la politique APRT
- Le législateur a permis au fil des années un élargissement de l'usage de la Taxe dédiée aux ENS. Au-delà du cœur de la politique ENS, à savoir l'acquisition, la gestion et l'aménagement de sites remarquables, les recettes de la taxe servent en Indre-et-Loire au financement :
  - du PDESI, Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (dont le PDIPR, Plan Départemental des Itinéraires de Promenade de Randonnée),
  - de la politique de restauration des milieux aquatiques,
  - de la politique de plantation de haies champêtres.Notons que ces deux derniers éléments contribuent également à la préservation de la biodiversité et relèvent de la mise en œuvre de la trame verte et bleue.
- Les principales dépenses en faveur de la biodiversité correspondent (dans l'ordre décroissant) à :
  - la gestion des ENS (aménagement et entretien),
  - l'acquisition de nouveaux sites,
  - l'aide aux maîtres d'ouvrage locaux (subventionnement de l'acquisition, des études et des aménagements).

# Cadre stratégique : le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

---

Dans un contexte de pressions accrues des activités de l'homme sur la biodiversité et après plus de 30 ans de pratique du Conseil général en matière de protection, gestion et valorisation des espaces naturels, il est apparu nécessaire de réaffirmer les politiques départementales, en rédigeant un schéma directeur, outil de cadrage et de planification. Les finalités du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) sont donc les suivantes :

- réaliser le bilan des 30 années d'expériences en matière de politique ENS dans un souci d'amélioration des pratiques et d'ajustement des politiques aux enjeux actuels,
- faire le point sur les besoins de préservation du patrimoine naturel et paysager de l'Indre-et-Loire,
- identifier de nouveaux outils et moyens mobilisables,
- permettre une mise en cohérence de la politique ENS avec les autres acteurs et dispositifs de préservation de la biodiversité,
- veiller à assurer la cohérence avec les orientations supra départementales,
- favoriser la prise en compte du patrimoine naturel dans les autres politiques départementales et créer une synergie en faveur de la préservation de la biodiversité,
- partager les grandes orientations de la politique ENS,
- garantir une visibilité de l'action du Conseil général auprès de ses partenaires et de tous les acteurs de la préservation du patrimoine naturel.

Ce document-cadre constitue une composante majeure de la stratégie départementale pour la biodiversité, dans le cadre du volet Environnement du Projet Territorial de Développement Durable du Conseil général.

Parallèlement, le SDENS s'intègre dans une dynamique nationale, régionale et locale et s'articule ainsi avec les dispositifs existants : SCAP, Stratégies nationale et régionale de la biodiversité, SRCE, SCOT, SDAGE, Charte du PNR, N2000, etc.

## L'articulation de la politique ENS avec les autres compétences du Conseil général





# Orientations stratégiques

---

Le retour d'expérience de ces 32 années de politique ENS et ces derniers mois de concertation avec nos partenaires amène le Conseil général à fixer sa nouvelle stratégie pour la décennie à venir. Elle se décline de la manière suivante :

- > 3 enjeux
  - > 7 axes-stratégiques
    - > 21 actions
      - > 88 opérations

## Trois enjeux

- « Restaurer et sauvegarder la biodiversité sur des sites à enjeux écologiques forts, représentatifs du patrimoine Tourangeau »
- « Accueillir et sensibiliser les publics »
- « Fédérer autour du projet départemental de préservation des milieux naturels »

## Sept axes stratégiques

*Axe stratégique (1) : PROPOSER UNE POLITIQUE ENS COMPLEMENTAIRE AUX AUTRES DISPOSITIFS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE*

- Action 1 : S'associer aux politiques de biodiversité menées sur le territoire en veillant à leur complémentarité
- Action 2 : Développer une politique ENS dans le cadre d'une stratégie globale en matière de biodiversité

*Axe stratégique (2) : AMELIORER LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA TOURAINE*

- Action 1: Diversifier les partenariats et partager la connaissance
- Action 2 : Soutenir les études et inventaires des milieux naturels et espèces associées
- Action 3 : Contribuer au suivi des espèces invasives et accompagner les mesures de lutte

*Axe stratégique (3) : REDEFINIR LA POLITIQUE DE CLASSEMENT DES SITES ENS*

- Action 1 : Évaluer et réviser le classement des sites et zones de préemption
- Action 2 : Soutenir les porteurs de projets pour le classement de nouveaux sites locaux
- Action 3 : Classer de nouveaux sites départementaux

*Axe stratégique (4) : GERER LES SITES DANS LA DUREE ET LA CONCERTATION*

- Action 1 : Généraliser la mise en œuvre de plans de gestion pluriannuels et leur bilan
- Action 2 : Soutenir les porteurs de projets locaux pour la gestion des sites
- Action 3 : Mobiliser et professionnaliser les acteurs de l'insertion et les travailleurs handicapés pour la restauration et l'entretien des milieux naturels
- Action 4 : Intégrer l'activité économique dans la gestion des sites
- Action 5 : Maîtriser la fréquentation des sites

*Axe stratégique (5) : ACCUEILLIR TOUS LES PUBLICS SUR LES SITES ENS*

- Action 1 : Connaître la fréquentation des sites pour un aménagement adapté
- Action 2 : Équiper les ENS pour permettre l'accueil du public
- Action 3 : Prendre en compte les handicaps

*Axe stratégique (6) : PROMOUVOIR L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT*

- Action 1 : Mettre en place des outils de sensibilisation et d'interprétation
- Action 2 : Proposer une offre d'animations nature à destination de différents publics
- Action 3 : Intégrer l'offre ENS à l'offre touristique et d'activités de plein air

*Axe stratégique (7) : PILOTER, EVALUER et PORTER A CONNAISSANCE*

- Action 1 : Assurer un pilotage et une évaluation dans une logique d'amélioration continue de la politique ENS
- Action 2 : Définir un plan de communication

## **Vingt et une actions**

Chacune des actions se décline en une fiche-action. Elles présentent pour chaque grande action : les objectifs à atteindre, les opérations à mettre en place, le calendrier de ces opérations, les partenaires externes concernés et des indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la bonne mise en œuvre de l'action.

## Comment lire une fiche-action ?

### AXE STRATÉGIQUE XX - ACTION YY TITRE DE L'ACTION

#### Constat :

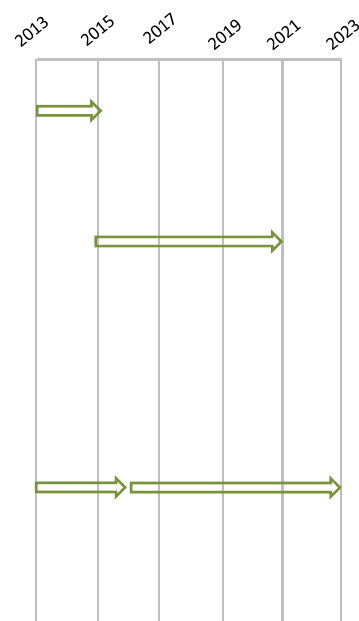
- Rappel de quelques éléments et chiffres clés, le plus souvent issus du bilan de la politique ENS .

#### Objectifs :

- ➔ Est ici explicité le (ou les) objectif(s) de la mise en place de cette action.

#### Mise en œuvre :

- Dans cet encadré, chaque puce correspond à une opération concrète à mettre en place.
- On retrouve ci-contre (à droite) en face de chaque puce le calendrier de mise en œuvre de cette opération. Il indique à partir de quand celle-ci peut être engagée et surtout précise son délaï de réalisation.
- On retrouvera parfois des doubles flèches, cela signifie que l'on marque la distinction entre les ENS Départementaux et les autres. La 1ère flèche indique le délai de réalisation pour les ENS Départementaux, tandis que la 2<sup>ème</sup> flèche indique que l'opération aura lieu « *dès que possible* » pour les ENS locaux et/ou « *au fur et à mesure des classements* » pour les nouveaux ENS.



#### Partenaires associés au Conseil général :

- Liste de tous les partenaires du Conseil général susceptibles d'être impliqués ou sollicités pour la bonne mise en œuvre de cette action.
- Le SDENS est porté par le service en charge des ENS. Néanmoins certaines actions feront appel à d'autres services du Conseil général.

#### Indicateurs de suivi :

- Ce cadre contient les indicateurs quantitatifs de suivis.
- Ils permettront chaque année de faire le point sur la mise en œuvre de l'action et d'évaluer à mi-parcours et à échéance l'accomplissement du schéma.

## S'ASSOCIER AUX POLITIQUES BIODIVERSITE MENEES SUR LE TERRITOIRE EN VEILLANT À LEUR COMPLEMENTARITE

### Constat :

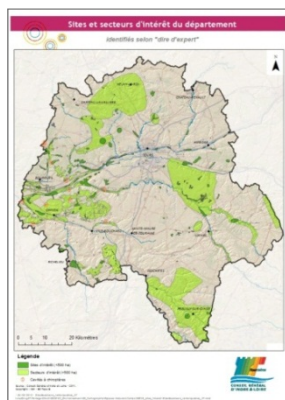
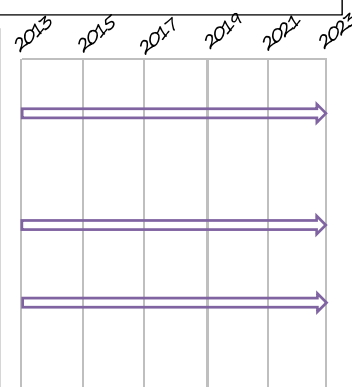
- La coordination des acteurs et dispositifs en faveur de la protection du patrimoine naturel (SCAP, SRCE, SCOT, N2000, RNR, Stratégie du Cen, Charte du PNR, SDAGE ...) peut être améliorée.
- Il en résulte sur certains sites un effet « mille-feuilles », superposition et accumulation d'outils de protection, tandis que d'autres sites remarquables sont dépourvus de toute mesure de protection.
- La politique ENS s'applique à des sites. Or, la préservation globale de la biodiversité passe aussi par la protection des espèces et des corridors écologiques.
- La préservation du patrimoine naturel dépend d'une mise en cohérence des différentes politiques de préservation et d'une concertation des acteurs.

### Objectifs :

- ➔ Prendre en compte les autres actions de protection de la biodiversité lors de la définition de l'action du Conseil général et soutenir certaines actions complémentaires à la politique ENS pour une meilleure préservation du patrimoine naturel.

### Opérations :

- Identifier en concertation les enjeux de biodiversité prioritaires (compléter la cartographie du patrimoine naturel).
- Engager une réflexion sur la mutualisation des outils pour des sites prioritaires.
- Accompagner les politiques de préservation d'espèces remarquables (PNA, MAE, lutte contre espèces invasives etc.) et les travaux de restauration de corridors écologiques (TVB locales, etc.).



### Partenaires associés au Conseil général :

- COPIL et experts naturalistes
- Autres acteurs des politiques de protection du patrimoine naturel : Europe, État, Région, Agence de l'eau, PNR, collectivités ...

### Indicateurs de suivi :

- Volume financier annuel mobilisé en faveur d'espaces naturels protégés non concernés par un classement ENS

## DEVELOPPER LA POLITIQUE ENS DANS LE CADRE D'UNE STRATEGIE GLOBALE EN MATIERE DE BIODIVERSITE

### Constat :

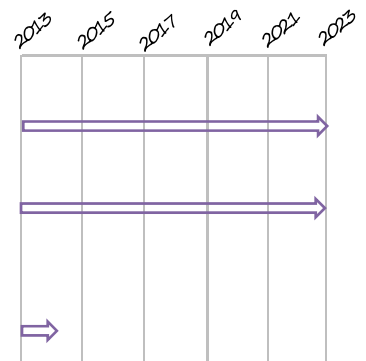
- La préservation globale de la biodiversité passe par la protection des espèces elles-mêmes, de leurs habitats, mais aussi de leur potentiel de libre circulation. Cela se traduit aujourd'hui par le concept de trame verte et bleue.
- L'action du Conseil général en faveur de la biodiversité ne consiste pas seulement en la politique ENS. Le Département est notamment porteur de politiques en faveur des corridors écologiques avec l'APRT (l'arbre dans le paysage rural de Touraine, qui consiste à soutenir la plantation de haies champêtres) et la politique de restauration des rivières par exemple.
- Le Conseil général est également aménageur et porteur de politiques territoriales, dont l'impact sur l'environnement peut être négatif. Il doit à ce titre se mobiliser en faveur de la biodiversité.
- La cohérence de l'action du Conseil général passe par une prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine naturel dans l'ensemble de ses politiques sectorielles (transport et routes, vie sociale, éducation et jeunesse, culture, sport etc.) comme le promeut le Projet Territorial de Développement Durable du Conseil

### Objectifs :

- Faire de la biodiversité une préoccupation partagée à l'échelle du territoire départemental
- Promouvoir la politique ENS comme un des leviers de la stratégie départementale en faveur de la biodiversité.

### Opérations :

- Développer et encourager l'action départementale en faveur des habitats naturels et corridors écologiques (délaissés des bords de routes, alignement d'arbres, radiers et voûtes de ponts, bassins de rétentions des eaux, monuments etc.)
- Maintenir l'action du Conseil général en faveur de la restauration de la qualité et de la continuité écologique des cours d'eau pour l'atteinte des objectifs de bonne qualité des eaux.
- Faire évoluer l'APRT vers une logique de « corridors écologiques ».



APRT



Plantation de haie

### Partenaires associés au Conseil général :

- COFIL
- Comité de pilotage de l'APRT : *Chambre d'Agriculture, fédération des chasseurs, CPIE, PNR*
- Comité ASTER : *techniciens de rivières, AELB, Région, CA, DDT, ONEMA, fédération de pêche.*

### Indicateurs de suivi :

- Nombre de Contrats Territoriaux de rivières, linéaires engagés (km)
- Nombre de postes de techniciens de rivière créés et nombre de Masses d'eau en « Bon état »
- Linéaire de haies plantées dans le cadre de l'APRT
- Nombre d'aménagements effectués sur le patrimoine du Conseil général (*ex : aménagement des combles pour les chauves-souris*).
- Volume financier annuel mobilisé pour la politique rivière, l'APRT et autres actions du CG en faveur de la biodiversité

## DIVERSIFIER LES PARTENARIATS ET PARTAGER LA CONNAISSANCE

### Constat :

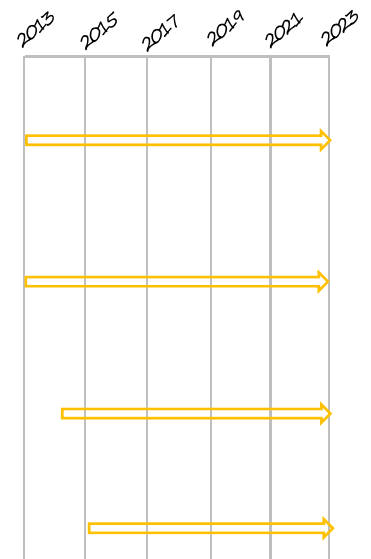
- Le Conseil général collabore avec des acteurs de la biodiversité dans le cadre de conventions ou de marchés.
- De nombreux partenaires sont concernés par la politique ENS (services de l'Etat, fédérations, collectivités, Université etc.) sans qu'il n'y ait de formalisation conventionnelle.
- La Directive européenne INSPIRE (2007/2/CE) oblige les structures publiques dans le domaine de l'environnement à favoriser l'échange de données.
- Chaque structure de protection de la biodiversité dispose de ses propres données naturalistes, plus ou moins accessibles.
- Les études environnementales, travaux universitaires, inventaires naturalistes etc. ne sont pas tous accessibles au public ou connus de l'ensemble des acteurs de l'environnement.
- Des dynamiques de mise en commun des données voient le jour.
- Le Conseil général est un producteur de données par les études qu'il initie ou soutient et par l'élaboration d'inventaires dans le cadre de la réalisation et du suivi des plans de gestion.

### Objectif :

- ➔ Renforcer les relations avec les experts pour s'assurer d'une connaissance fine et à jour de l'état du patrimoine naturel.

### Opérations :

- Identifier la nature des échanges pouvant avoir lieu entre les acteurs de la protection de la nature (services et organismes de l'État, Région, Associations, PNR, le CBNBP, Université) et le Conseil général et engager une réflexion sur la pertinence et les modalités d'une éventuelle création ou élargissement de partenariat.
- Ordonner nos données naturalistes et contribuer à la base de données STERNE du PNR, à l'écopôle régional et au SINP.
- S'assurer de l'usage de l'organisation des données définie par le Conseil général par nos partenaires et prestataires via les conventions de partenariat et cahiers des charges
- Organiser des rencontres d'acteurs thématiques



### Partenaires associés au Conseil général :

- Experts en connaissance du patrimoine naturel

### Indicateurs de suivi :

- Nombre de conventions d'échanges de données signées
- Nombre de rencontres d'acteurs organisées sur les thèmes de la biodiversité et du patrimoine naturel

## SOUTENIR LES ETUDES ET INVENTAIRES DES MILIEUX NATURELS ET ESPECES ASSOCIEES

### Constat :

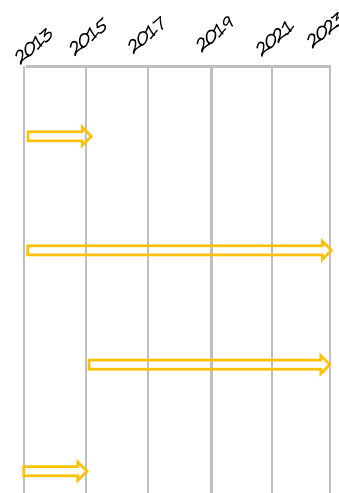
- Pour mener à bien une politique de préservation du patrimoine naturel il est préalablement nécessaire de connaître l'état et les enjeux actuels de ce patrimoine. L'état de conservation de certains milieux naturels n'est pas toujours bien connu.
- L'évolution des milieux naturels et des pressions qu'ils subissent est telle qu'il est nécessaire de réaliser des études et inventaires régulièrement.
- Le Conseil général, dans le cadre de sa politique ENS, soutient déjà des suivis et études sur les milieux naturels et espèces associés.

### Objectifs :

- ➔ Mieux connaître l'état du patrimoine naturel pour orienter et faciliter l'intervention des gestionnaires.

### Opérations :

- Identifier les thèmes et secteurs encore peu connus en Indre-et-Loire (tourbières, coteaux calcaires, odonates, reptiles, etc.).
- Identifier les attentes des naturalistes et gestionnaires en terme de connaissance (par thématique) en vue d'une action de protection.
- Identifier les structures compétentes par thématique et/ou territoire d'étude, pour un soutien du CG coordonné (réfèrent + comité de pilotage)
- Définir les modalités techniques et financières d'accompagnement du Conseil général aux porteurs de projets.



Protocole d'étude pour l'aménagement du Batrachoduc de Reugny

### Partenaires associés au Conseil général :

- Experts naturalistes : associations, universités, fédérations, muséums, bureaux d'études spécialisés, etc.
- Services de l'Etat
- ...

### Indicateurs de suivi :

- Nombre d'études et inventaires réalisés par an
- Volume financier annuel mobilisé pour la réalisation d'études et inventaires

## CONTRIBUER AU SUIVI DES ESPÈCES INVASIVES ET ACCOMPAGNER LES MESURES DE LUTTE

### Constat :

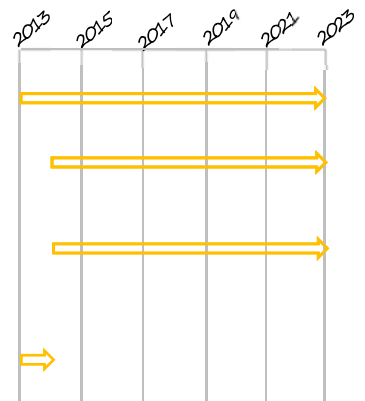
- Par introduction volontaire ou involontaire, des espèces exotiques peuplent notre territoire et concurrencent des espèces indigènes. Elles exercent une influence négative sur les écosystèmes colonisés. Ces espèces exotiques envahissantes, dites « invasives », sont une menace directe pour la biodiversité.
- En Indre-et-Loire, les principales espèces invasives sont pour la flore : les Jussies, les Renouées asiatiques, le Paspale à deux épis, les Asters, le Robinier faux-acacia, le Myriophylle du Brésil, la Balsamine de l'Himalaya et pour la faune : le Ragondin, les Écrevisses américaines ou encore le Frelon asiatique.
- La quasi-totalité des 46 ENS est concernée par la problématique des espèces invasives.
- À l'initiative de l'AELB, du Conseil régional de la région Centre et de la DREAL Centre, un groupe de travail « plantes invasives » s'est constitué, co-piloté par le Cen Centre et le CBNBP, afin de coordonner au niveau régional la lutte contre ces espèces.
- La FDGDON et la fédération de pêche ont mis en place un réseau de surveillance des espèces exotiques envahissantes. Ils proposent aux collectivités concernées des informations, des interventions d'arrachage manuel ou mécanique selon la surface et des formations à la reconnaissance des espèces. Le Conseil général soutient la FDGDON.
- Les données sur les plantes invasives et exotiques sont centralisées par le CBNBP.

### Objectifs :

- ➔ Participer à l'étude, la prévention et la lutte contre les espèces invasives faisant pression sur les habitats naturels du département.

### Opérations :

- Renforcer les partenariats avec les acteurs locaux
- Contribuer au groupe régional « plantes invasives » (suivis, coordination, définition de protocoles d'intervention, etc.)
- S'appuyer sur les supports de communication du Conseil général pour communiquer sur les espèces invasives et prévenir leur propagation.
- Mettre en place une convention d'échanges de données avec le CBNBP qui centralise les informations sur la flore invasive (Cf AS2\_A1).



Boire envahie par la Jussie à grandes fleurs



Frelon asiatique

### Partenaires associés au Conseil général :

- FREDON Centre et FDGDON 37
- Fédérations de pêche et de chasse
- Cen Centre
- CBNBP
- État

### Indicateurs de suivi :

- Nombre de collectivités ayant adhéré à la lutte collective départementale des ragondins et rats musqués + nombre de piègeurs formés et nombre de pièges installés
- Surface (m<sup>2</sup>) ayant fait l'objet d'arrachage d'espèces invasives (Jussie) avec la participation du Conseil général
- Volume financier annuel mobilisé par le Conseil général pour la lutte contre les espèces invasives (faune et flore)



## ÉVALUER ET RÉVISER LE CLASSEMENT DES SITES ET ZONES DE PREEMPTION

### Constat :

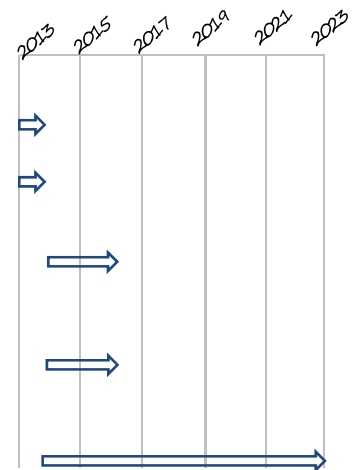
- De nombreuses zones de préemption ont été établies au début des années 80, sans avoir été suivies d'acquisition pour certaines.
- Plus de la moitié des zones de préemption méritent réflexion quant à leur maintien étant donné leur faible intérêt écologique, l'absence de transactions foncières ou l'absence d'intérêt de la part des collectivités locales.
- Certains ENS acquis ne répondent plus aux attentes actuelles en terme de préservation de la biodiversité, un tiers des ENS ont un intérêt écologique faible voire très faible.
- Certains périmètres doivent être étendus pour aboutir à une cohérence écologique, foncière ou de gestion avec les procédures ou périmètres existants (ZNIEFF, Natura 2000, etc.)

### Objectifs :

- ➔ Mettre à jour le réseau des ENS (sites classés et zones de préemption) d'après les enjeux de biodiversité actuels, afin de garantir un réseau pertinent et un investissement adéquat.

### Opérations :

- Identifier les zones de préemption qui ne sont plus pertinentes.
- Identifier les sites classés ENS peu ou pas concernés par les enjeux de biodiversité
- Prendre contact avec les Communes concernées pour acceptation et délibération quant à l'évolution ou la suppression de zones de préemption et d'ENS.
- Proposer aux élus du Conseil général pour délibération, les modifications quant aux périmètres des sites ENS et des zones de préemption.
- Ne soutenir que les projets sur les ENS pertinents.



### Partenaires associés au Conseil général:

- Le COPIL
- Les communes et intercommunalités concernées
- Les organisations professionnelles agricoles et forestières
- ...

### Indicateurs de suivi :

- Nombre et superficie d'ENS d'intérêt pour la biodiversité
- Nombre d'ENS révisés (déclassés ou modifiés)
- Nombre de ZdP révisées (déclassées ou modifiées)

## SOUTENIR LES PORTEURS DE PROJETS POUR LE CLASSEMENT DE NOUVEAUX SITES LOCAUX

### Constat :

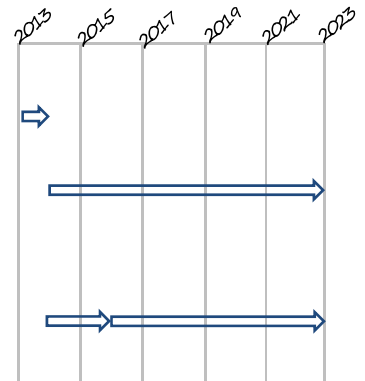
- Des sites remarquables reconnus en Indre-et-Loire ne font l'objet d'aucune mesure de protection.
- Des milieux naturels menacés ne font pas ou peu l'objet de mesures de protection.
- Certains sites remarquables se trouvent sur le territoire de structures locales compétentes en Environnement.
- Des sites autrefois reconnus ont été dégradés depuis et mériteraient une intervention de restauration et de préservation.
- D'une manière générale, les Communautés de Communes ont plus de facilité que les petites Communes à mettre en œuvre une politique ENS qui répond aux enjeux.

### Objectifs :

- ➔ Mobiliser les collectivités publiques disposant de moyens humains et financiers ad hoc pour l'instauration et la gestion d'ENS sur leur territoire.

### Opérations :

- Réviser le règlement d'aides pour proposer un soutien technique et financier adapté.
- Solliciter directement les acteurs locaux identifiés pour un éventuel classement de sites d'intérêt majeur locaux, au fur et à mesure de leur identification.
- Mettre en place une « convention d'engagement » entre le Conseil général et le maître d'ouvrage pour un engagement technique et financier mutuel.



Sentier aménagé dans une zone humide

### Partenaires associés au Conseil général :

- COPIL
- Potentiels porteurs de projets : les communes, intercommunalités, syndicats, autres EPCI, PNR etc.
- Organisations professionnelles agricoles et forestières
- ...

### Indicateurs de suivi :

- Nombre et superficie des ENS locaux classés par le Conseil général
- Nombre de sites pour lesquels le droit de préemption est délégué
- Nombre de « conventions d'engagement » signées
- Montant annuel des subventions accordées aux maîtres d'ouvrages

## CLASSER DE NOUVEAUX SITES DÉPARTEMENTAUX

### Constat :

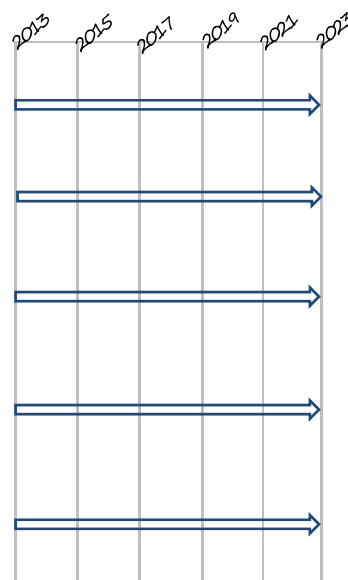
- Des sites remarquables reconnus en Indre-et-Loire ne font l'objet d'aucune mesure de protection
- Des milieux naturels menacés ne font pas ou peu l'objet de mesures de protection
- Des sites autrefois reconnus ont été dégradés depuis et mériteraient une intervention de restauration et de préservation.
- Les collectivités locales ne sont pas toujours en mesure d'agir sur les sites remarquables de leur territoire

### Objectifs :

- ➔ Renforcer le réseau de sites départementaux avec de nouveaux sites remarquables menacés et/ou représentatifs de milieux rares, en vue d'obtenir un réseau d'ENS en accord avec les enjeux de préservation de la biodiversité.

### Opérations :

- Poursuivre les acquisitions sur les zones de préemption maintenues.
- Renforcer la connaissance des sites et secteurs remarquables de l'Indre-et-Loire (alimenter le diagnostic du patrimoine naturel).
- Identifier parmi eux, les sites éligibles à la politique ENS (via les critères de classement définis).
- S'interroger sur la possibilité d'un portage local (Intercommunalités, syndicats, PNR) avant d'envisager une intervention du Conseil général.
- Examiner les opportunités foncières et instaurer des zones de préemption sur les sites remarquables identifiés comme prioritaires.



ENS de l'étang du Louroux

### Partenaires associés au Conseil général :

- COPIL
- Experts naturalistes
- SAFER
- Organisations professionnelles agricoles et forestières
- ...

### Indicateurs de suivi :

- Nombre d'ENS classés par type de milieux
- Nombre de zone de préemptions existantes
- Surface des zones de préemption suivies d'acquisition

## GÉNÉRALISER LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS DE GESTION PLURIANNUELS ET BILANS DE PLAN DE GESTION

### Constat :

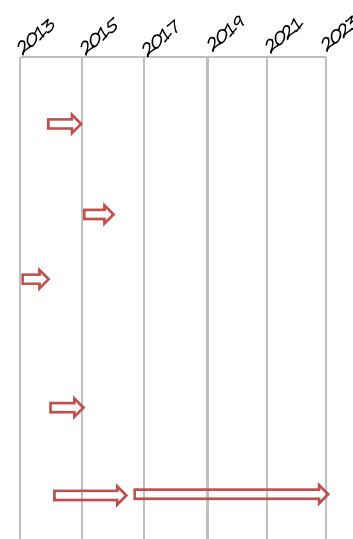
- Les plans de gestion constituent un outil fondamental de la politique de gestion et de valorisation des ENS – Le Conseil général s'engage depuis 2001 à leur mise en œuvre.
- Fin 2011, 17 des 46 ENS disposent d'un plan de gestion.
- Parmi ces 17 sites, seuls 4 sites ont fait l'objet d'un bilan de leur plan de gestion.

### Objectifs :

- ➔ Instaurer sur chaque ENS d'intérêt (du point de vue de sa biodiversité ou du paysage), un document de gestion (plan ou notice) devant à terme être renouvelé sur la base d'un bilan.

### Opérations :

- Après leur révision (AS3\_A1), identifier les ENS qui mériteraient la réalisation d'un document de gestion.
- Programmer la réalisation d'un document de gestion des ENS départementaux identifiés.
- Imposer la réalisation d'un document de gestion comme critère d'éligibilité au classement ENS (inscrire cette condition dans le règlement d'accès aux subventions et dans le contrat d'engagement).
- Proposer aux porteurs de projets locaux un cahier des charges type pour faciliter la démarche de réalisation de plans de gestion.
- Pour chaque site classé et géré, constituer un comité de suivi local du plan de gestion.



### Partenaires associés au Conseil général :

- Membres potentiels des comités de suivi locaux : élus, associations, acteurs locaux, experts et gestionnaires concernés par les sites classés, usagés.
- Prestataires d'études
- ....

### Indicateurs de suivi :

- Nombre d'ENS ne disposant pas encore d'un document de gestion
- Nombre de plans de gestion réalisés
- Nombre de comités de suivi locaux instaurés

## SOUTENIR LES PORTEURS DE PROJETS LOCAUX POUR LA GESTION DES SITES

### Constat :

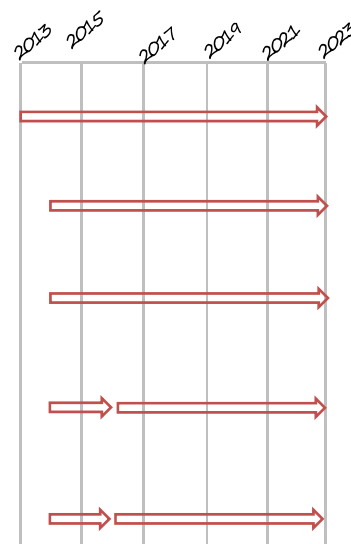
- Des ENS d'intérêt sont directement gérés par des collectivités locales, mais cette gestion n'est pas toujours adaptée.
- Fin 2011, parmi les 31 ENS gérés par les collectivités locales, seuls 9 disposent d'un plan de gestion.
- Les Intercommunalités ont plus de facilités que les petites Communes à mettre en œuvre une politique ENS qui réponde aux enjeux.
- Certaines collectivités disposant de la compétence environnement/cadre de vie ont sur leur territoire des sites de fort intérêt écologique.

### Objectifs :

- ➔ S'assurer de la bonne gestion des ENS locaux, en accord avec les objectifs de préservation de la biodiversité et d'ouverture au public.

### Opérations :

- Soutenir techniquement les porteurs de projets pour la formalisation des projets de classement.
- Soutenir financièrement les porteurs de projet pour l'aménagement et la gestion des sites, en s'appuyant sur un règlement d'aides révisé.
- Permettre à certains propriétaires privés concernés par les zones de préemption ENS de bénéficier de subventions pour l'aménagement de leurs parcelles.
- S'assurer via les conventions d'engagements de la gestion cohérente des sites départementaux dont la gestion est déléguée (Cf AS3\_A2).
- Mettre en place des comités de suivi locaux des sites pour communiquer, suivre et évaluer l'action mise en œuvre.



Pâturage avec brebis solognotes



Débardage

### Partenaires associés au Conseil général :

- COPIL
- Gestionnaires des sites locaux
- Membres des comités de suivi locaux
- ...

### Indicateurs de suivi :

- Nombre d'ENS départementaux dont la gestion est déléguée
- Nombre d'ENS gérés par une structure locale (collectivité locale, Cen, etc.)
- Nombre de « conventions d'engagements » signées
- Nombre de comités de suivi locaux instaurés
- Volume financier des subventions allouées aux maîtres d'ouvrage pour la gestion des ENS

## MOBILISER ET PROFESSIONALISER LES ACTEURS DE L'INSERTION ET LES TRAVAILLEURS HANDICAPES POUR LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DES MILIEUX NATURELS

### Constat :

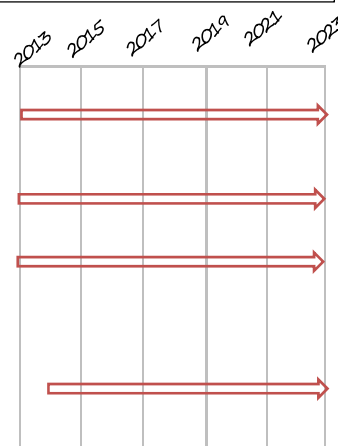
- Le Conseil général travaille depuis 1996 avec une dizaine de structures d'insertion sociale (associations et entreprises).
- Depuis 1996, plus de 1,7 millions d'euros ont été mobilisés pour le recours à des prestataires spécialisés dans l'insertion sociale.
- Ces prestataires interviennent directement ou en sous-traitance pour des travaux de restauration, d'entretien et d'aménagement des sites.
- Les collectivités peuvent mobiliser plusieurs articles du Code des Marchés Publics pour favoriser l'insertion des publics en difficulté.

### Objectifs :

- ➔ Continuer à s'appuyer sur les chantiers et entreprises d'insertion pour la restauration et l'entretien des ENS et contribuer à l'insertion des personnes handicapées.

### Opérations :

- Pour les ENS départementaux, envisager le recours à l'insertion sociale dans toutes les offres de marchés publics qui s'y prêtent.
- Saisir les opportunités de travailler avec les jeunes en difficulté.
- Encourager les collectivités locales à avoir recours à l'insertion sociale pour la réalisation de certains travaux.
- Engager une réflexion quant à l'insertion des personnes handicapées par des travaux de gestion sur les ENS.



Chantiers d'insertion



### Partenaires associés au Conseil général :

- Associations et entreprises de l'insertion sociale
- Structures compétentes pour l'insertion des personnes handicapées : ESAT, MDPH, etc.
- ...

### Indicateurs de suivi :

- Volume financier annuel mobilisé pour des chantiers réalisés par des structures d'insertion sociale.
- Nombres de jeunes en difficulté accueillis pour des travaux réalisés sur les ENS, par année.
- Nombre de chantiers annuels avec interventions de travailleurs handicapés.

## INTEGRER L'ACTIVITE ECONOMIQUE A LA GESTION DES SITES

### Constat :

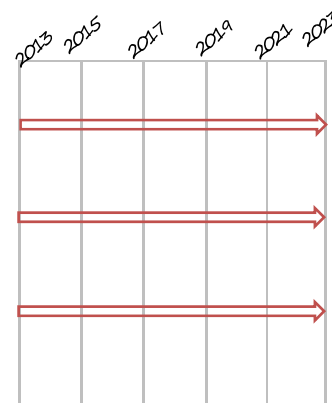
- Certaines actions de gestion d'ENS tels que la fauche de prairie, la coupe de bois etc. peuvent être réalisées par des agriculteurs et forestiers.
- Certaines parcelles du Conseil général (réparties sur 6 ENS) font l'objet d'une valorisation de leurs productions via une gestion assurée par des agriculteurs, l'ONF ou d'autres acteurs privés.
- Une valorisation des productions piscicoles est organisée sur l'ENS du Louroux.

### Objectifs :

→ Développer et pérenniser des partenariats pour la gestion agricole, sylvicole et piscicole ; ceci dans un souci d'implication des acteurs locaux, de maintien des activités, de préservation et de valorisation des sites.

### Opérations :

- Valoriser les productions primaires des ENS (bois, poissons, produits de fauche, etc.)
- Identifier les parcelles des ENS départementaux pouvant être gérées en lien avec les acteurs agricoles et sylvicoles, et s'interroger sur les potentialités de proposer des conventions de gestion.
- Encourager les collectivités locales à valoriser les productions de leurs sites via une gestion agricole, sylvicole ou piscicole.



Fauche de prairie



Elevage ovin



Pêche d'étang



Abattage d'arbres

### Partenaires associés au Conseil général :

- Les agriculteurs installés au sein ou près d'un ENS
- Les comités de suivi locaux
- Chambre d'agriculture / GDA locaux
- ONF
- CRPF
- ...

### Indicateurs de suivi :

- Nombre d'ENS concernés par une convention de gestion agricole.
- Recettes issues de la valorisation des ressources naturelles

## MAÎTRISER LA FREQUENTATION DES SITES

### Constat :

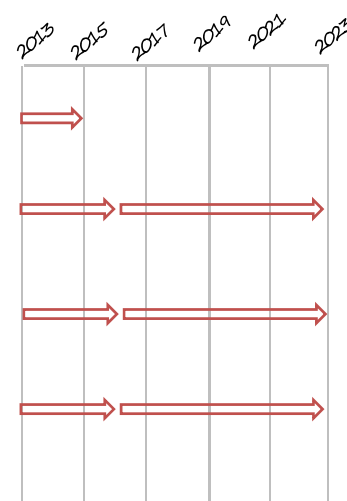
- La politique ENS n'est pas un outil de protection réglementaire, c'est la volonté du propriétaire et les arrêtés municipaux qui restreignent les usages des ENS.
- En raison d'une absence de signalétique, le public n'a pas toujours conscience de se situer sur un ENS et des restrictions d'usage que cela implique.
- L'absence de communication sur les règlements d'usages (panneaux d'affichage, site internet etc.) ne prévient pas des activités dégradantes pour l'environnement.
- Certains sites, à certaines périodes de l'année, peuvent connaître une sur-fréquentation nuisible à la pérennité du site.

### Objectifs :

- ➔ Améliorer la maîtrise de l'usage et de la fréquentation des ENS pour préserver la naturalité des sites et prévenir leur dégradation.

### Opérations :

- Définir les règles d'usages des ENS et assurer leur diffusion sur les ENS fréquentés et le site internet.
- Pour chaque ENS, identifier et préserver du public les secteurs les plus sensibles (par un aménagement différencié) (Cf AS5\_A1).
- Identifier les sites nécessitant un arrêté municipal et amorcer leur mise en place auprès des communes concernées.
- Identifier les sites soumis à dégradation et se rapprocher des services de police afin de déterminer une procédure de surveillance et d'intervention.



Création anarchique de sentiers par les VTT



Réglementation par pictogrammes

### Partenaires associés au Conseil général :

- COPIL
- Les services de police : ONEMA, ONCFS, police municipale
- Les Maires
- ...

### Indicateurs de suivi :

- Nombre d'ENS équipés de panneaux réglementant les usages
- Nombre d'arrêtés municipaux pris



## CONNAITRE LA FREQUENTATION DES SITES POUR UN AMENAGEMENT ADAPTE

### Constat :

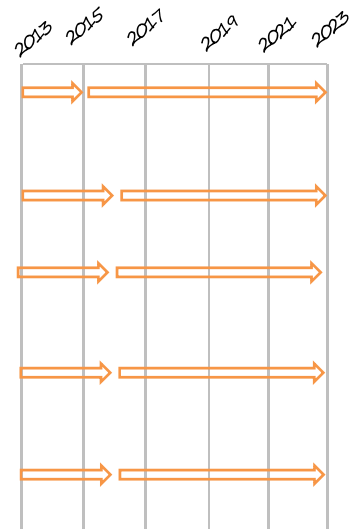
- La fréquentation des ENS est très peu connue. Seuls 2 ENS départementaux sont équipés d'un éco-compteur depuis 2009 et ont fait l'objet d'une enquête de satisfaction.
- Le Conseil général a une connaissance empirique de la sensibilité des sites.
- Jusqu'en 2011, 4 ENS départementaux accueillent des événementiels avec des pics de fréquentation à la journée de 500 à plus de 20 000 personnes.
- La coexistence des deux objectifs de la politique ENS (préservation des sites et ouverture au public) est parfois difficile. Certains sites fragiles sont ouverts au public dans leur totalité.

### Objectifs :

- ➔ Aménager les ENS départementaux et réglementer leurs usages autorisés en fonction de la fréquentation et de la vulnérabilité du site.

### Opérations :

- Suivre la fréquentation des ENS en installant des éco-compteurs sur les sites les plus adaptés.
- Mesurer les impacts de la fréquentation tant du point de vue qualitatif que quantitatif
- Réaliser des enquêtes de satisfaction pour identifier les besoins du public en termes d'aménagement.
- Pour chaque ENS, identifier et préserver du public les secteurs les plus sensibles par un aménagement différencié (Cf AS4\_A5).
- Définir site par site les usages à proscrire en portant une attention particulière aux événementiels.



Pose d'éco-compteurs



Événement Jour de Loire 2009

### Indicateurs de suivi :

- Nombre d'ENS équipés d'éco-compteurs
- Nombre d'ENS où a été menée une enquête de satisfaction
- Nombre d'ENS équipés d'un panneau sur le règlement d'usage du site

## EQUIPER LES ENS POUR PERMETTRE L'ACCUEIL DU PUBLIC

### Constat :

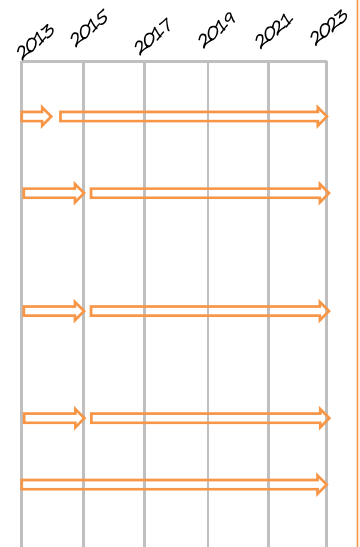
- L'ouverture des sites au public et ainsi leur aménagement constituent le second enjeu de la politique ENS à côté de la préservation du patrimoine naturel.
- Parmi les 46 ENS, une dizaine n'est pas accessible au public en raison de leur fragilité et de l'absence d'aménagement.
- Certains sites ne présentent pas de mobilier d'accueil du public et d'autres un mobilier rudimentaire et dégradé.
- Le propriétaire d'un site ouvert au public est responsable de la sécurité et de l'accès du site.

### Objectifs :

- ➔ Proposer un réseau d'ENS intéressant, agréable et accessible au public, en adaptant les aménagements et la fréquentation aux enjeux écologiques.

### Opérations :

- Développer une signalétique routière indiquant les ENS.
- Aménager un réseau de cheminements et de stationnement adapté à la fragilité et la fréquentation des sites.
- Installer du mobilier adapté sur les ENS les plus fréquentés (tables, poubelles, toilettes etc.).
- Assurer la sécurité et l'entretien des équipements.
- Inscrire l'équipement des sites comme composante des projets de valorisation des ENS.



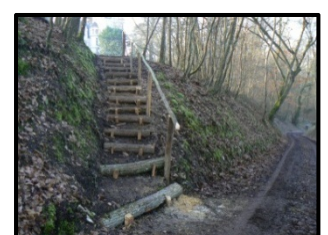
Observatoire



Tables de pique-nique



Poubelles de tri



Escaliers

### Partenaires associés au Conseil général :

- Prestataires d'aménagement
- Gestionnaires d'ENS locaux
- ...

### Indicateurs de suivi :

- Nombre de sites équipés d'une signalétique indiquant l'ENS
- Nombre de sites avec cheminements et accès libre au public
- Nombre de sites équipés de tables de pique-nique

## PRENDRE EN COMPTE LES HANDICAPS

### Constat :

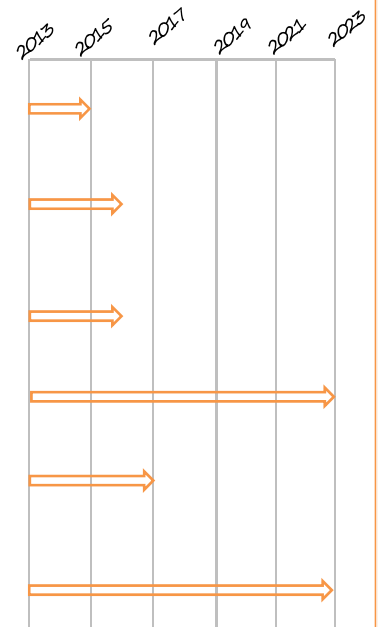
- Fin 2011, 14 des 46 ENS sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).
- Parmi ces 14 ENS : 11 sont des parcs urbains et 3 ont fait l'objet d'opérations d'aménagement spécifiques en faveur des PMR (l'étang du Louroux, l'île de la Métairie et les plans d'eau de Hommes).
- Les autres formes de handicap (mental, auditif et visuel notamment) ne sont pas pris en compte dans les aménagements des ENS.
- La loi n°2005 -102 du 11 février 2005 définit l'obligation de la mise en accessibilité aux personnes handicapées des installations et mobiliers urbains à destination du public.

### Objectifs :

- ➔ Réviser les aménagements existants et promouvoir la mise en accessibilité des ENS pour les personnes handicapées.

### Opérations :

- Identifier les ENS appropriés à l'installation d'infrastructures adaptées aux personnes handicapées.
- Planifier la mise aux normes des équipements des ENS départementaux identifiés et proposer de nouveaux aménagements pour les PMR.
- Engager une réflexion sur les autres handicaps et réaliser un diagnostic et des propositions d'aménagement.
- Inscrire la question du handicap dans les plans de gestion.
- Identifier des ENS phares et prévoir un réaménagement de ceux-ci selon le cahier des charges du label « Tourisme et Handicap ».
- Encourager les collectivités locales à prendre en compte lorsque cela est possible la question des handicaps lors de l'aménagement de leurs ENS.



### Partenaires associés au Conseil général :

- COPIL
- Prestataires spécialisés en accessibilité
- Associations relatives aux handicaps
- Gestionnaires d'ENS locaux

### Indicateurs de suivi :

- Nombre de sites accessibles aux PMR
- Nombre de sites prenant en compte les autres formes de handicaps
- Nombre de sites labellisés « Tourisme & Handicap »

## METTRE EN PLACE DES OUTILS DE SENSIBILISATION ET D'INTERPRETATION

### Constat :

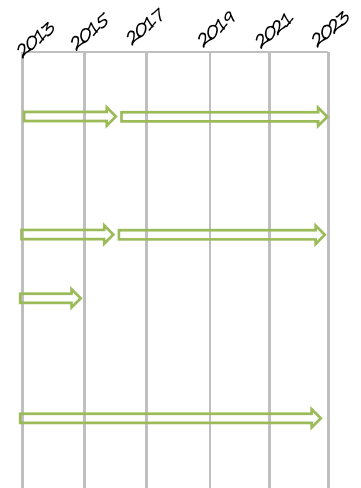
- Dans le cadre de la mission de préservation de la nature et d'ouverture des ENS au public, le Conseil général a fait le choix de développer des activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)
- Au-delà des animations (Cf AS6-A2), les activités d'EEDD se matérialisent par l'installation d'outils de sensibilisation et de compréhension en libre accès.
- Parmi les 38 ENS ouverts au public en 2011, une dizaine est équipée d'un sentier de découverte ou d'un livret d'information disponible sur le site.

### Objectifs :

- ➔ Équiper les ENS fréquentés par le public d'au moins un outil à caractère pédagogique permettant une sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité locale.

### Opérations :

- Identifier les sites avec une fréquentation suffisante pour envisager l'installation de ces outils de sensibilisation et identifier les besoins et attentes du public via une enquête de satisfaction (Cf AS5\_A1).
- Installer des équipements pour l'accueil du public.
- Créer des outils de sensibilisation présentant certaines pratiques de gestion peu connues et/ou comprises (abattage, taille en têtard, gestion différenciée...).
- Encourager les collectivités locales gestionnaires d'ENS à mettre en place des outils de sensibilisation à l'environnement adaptés à leurs sites et au public.



Borne pédagogique



Panneau d'accueil



Panneau d'interprétation

### Partenaires associés au Conseil général :

- COPIL
- Prestataires en éco-interprétation et signalétique

### Indicateur de suivi :

- Nombre de sites équipés d'un outil de sensibilisation
- Volume financier annuel mobilisé pour l'installation d'outils d'interprétation et de sensibilisation
- Nombre d'événementiels organisés et nombre de personnes ayant participé.

## PROPOSER UNE OFFRE D'ANIMATIONS NATURE À DESTINATION DE DIFFÉRENTS PUBLICS

### Constat :

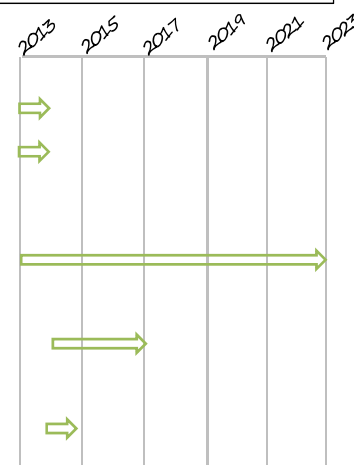
- Dans le cadre de l'objectif d'ouverture des ENS au public, le Conseil général a fait le choix depuis 1994 de développer les activités d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD).
- Parmi ces activités, on retrouve des évènementiels, des ateliers, des sorties canoë et vélo, des stands lors de manifestation, en plus des sentiers d'éco-interprétation et des livrets d'information. Mais dans une plus large mesure les activités d'EEDD sont représentées par les sorties scolaires et grand public accompagnées.
- En 2011 une centaine de sorties nature a été proposée et a permis la sensibilisation d'environ 2200 personnes. Ces dernières années, le service Environnement travaille avec plus d'une dizaine d'associations de protection de la nature (APN).
- Des enquêtes de fréquentation sont régulièrement menées par la plupart des APN suite aux sorties. Deux associations réalisent des enquêtes de satisfaction.
- La vision globale du Conseil général en matière de publics concernés par les activités d'EEDD demeure insuffisante.

### Objectifs :

→ Pérenniser les activités d'EEDD et développer le nombre, les thématiques et les formes d'animations nature, de façon à proposer une offre diversifiée à destination d'un large public.

### Opérations :

- Harmoniser les conventions pluriannuelles avec les APN.
- Améliorer la connaissance des publics touchés lors des animations, en proposant aux APN un modèle unique d'enquête de satisfaction.
- Maintenir la réunion annuelle de bilan et perspectives avec les APN partenaires du CG en EEDD
- Développer les animations à destination des publics les moins desservis en activités de sensibilisation
- Engager une réflexion sur les potentialités de mise en œuvre d'un programme plus dense en matière de sorties scolaires.



Sensibilisation auprès des scolaires



Sortie grand public



Balade découverte de la Loire

### Partenaires associés au Conseil général :

- APN
- PNR LAT
- Région Centre
- Éducation Nationale

### Indicateur de suivi :

- Nombre de conventions pluriannuelles instaurées avec les APN
- Nombre de sorties nature organisées
- Nombre de personnes ayant assisté aux sorties nature
- Montant des subventions accordées aux acteurs de l'EEDD

## INTEGRER L'OFFRE ENS À L'OFFRE TOURISTIQUE ET D'ACTIVITES DE PLEIN AIR

### Constat :

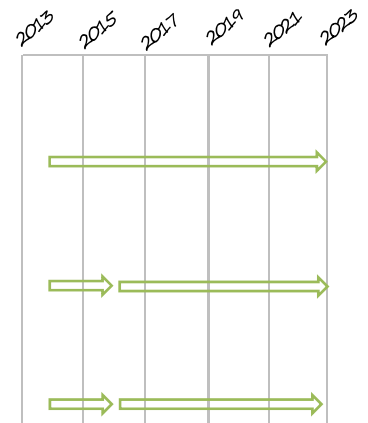
- Des sports de nature et autres activités de plein air sont pratiqués sur des ENS ou d'autres sites naturels. Ce public, souvent sensible à la nature, peut être attentif voire demandeur d'informations relatives à l'environnement.
- Depuis 2004, le « label balade » développé par le Conseil général permet d'identifier et de communiquer sur des sentiers pédestres remarquables. En 2011, 2 sentiers d'ENS font l'objet d'une labellisation et plusieurs sont en projet. Ces sentiers permettent d'attirer et de communiquer auprès d'un public familial et/ou de randonneurs.
- L'important potentiel touristique de la Touraine (bâti, gastronomique et culturel) attire de très nombreux visiteurs, parfois à proximité des ENS. Aujourd'hui peu de liens existent entre les activités touristiques « classiques » et le tourisme de nature que permet un ENS.
- Le Conseil général est compétent en matière de tourisme et sport de nature via le PDIPR (randonnée pédestre) et le PDESI (sports de nature).

### Objectifs :

- ➔ Cibler les publics sportifs et touristiques afin de les sensibiliser à la préservation de l'environnement et la biodiversité.

### Opérations :

- Identifier les ENS fréquentés par des pratiquants d'activités de plein air et proposer des activités de sensibilisations adaptées.
- Identifier les ENS desservis par des chemins de randonnées pouvant être valorisés (via le PDIPR, le « label balade », etc.).
- Associer l'offre de découverte des ENS aux autres offres touristiques.



Canoë et plongée sur l'ENS de Hommes

### Partenaires associés au Conseil général :

- APN
- Comités sportifs départementaux
- CDT
- Les offices de Tourisme
- 

### Indicateurs de suivi :

- Nombre d'ENS traversés par un itinéraire vélo
- Nombre d'ENS concernés par des chemins de randonnées valorisés (PDIPR, label balade, etc.)

## ASSURER UN PILOTAGE ET UNE EVALUATION DANS UNE LOGIQUE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA POLITIQUE ENS

### Constat :

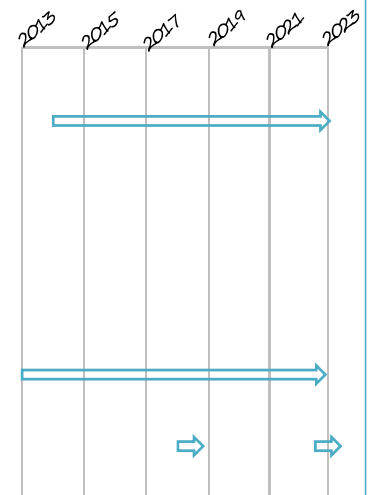
- Dans la continuité de ce premier schéma départemental, il est nécessaire de développer une politique ENS axée sur le long terme, qui soit à même d'évoluer avec les enjeux de protection du patrimoine et de s'appropriier des nouveaux outils et pratiques développés en matière de gestion conservatoire, d'équipement des sites et de sensibilisation du public.
- Une démarche itérative appliquée au SDENS et actions qui le composent, permet son évaluation continue et son adaptation.
- L'amélioration de la politique ENS passe par un accroissement de la concertation avec les partenaires extérieurs.

### Objectifs :

- ➔ Permettre au schéma départemental d'être en phase avec les enjeux de protection du patrimoine naturel et de s'adapter aux évolutions.

### Opérations :

- Instaurer et réunir annuellement un comité de pilotage et de suivi du SDENS (composé de la DREAL, la DDT, la Chambre d'Agriculture, la Région, 3 Intercommunalités, le PNR, le Cen et 3 associations de protection de la nature) pour :
  - suivre la mise en œuvre du schéma (évaluation des actions menées)
  - proposer des modifications si nécessaire
  - identifier les actions prioritaires pour l'année n+1
- Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SDENS via des indicateurs développés dans chaque fiche-actions.
- Organiser une révision du schéma à mi-parcours puis un bilan à échéance, qui alimentera un prochain SDENS.



Première collégiale du Schéma en novembre 2011

### Partenaires associés au Conseil général :

- Les Membres du COPIL
- Les membres de la collégiale : autres acteurs de la protection du patrimoine naturel
- ...

### Indicateurs de suivi :

- Nombre de comités de pilotage organisés
- Nombre de collégiales organisées

## DEFINIR UN PLAN DE COMMUNICATION

### Constat :

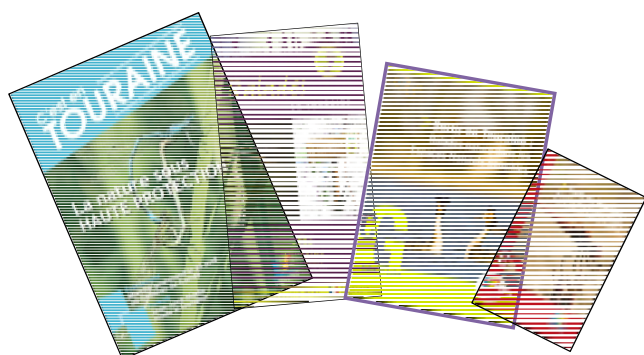
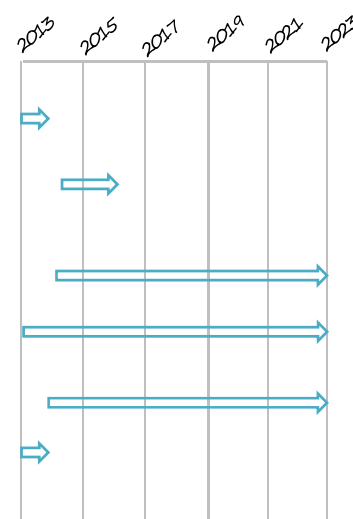
- La politique ENS est un des outils de protection du patrimoine naturel les moins connus, malgré ses moyens d'action.
- Les partenaires rencontrés ont une connaissance limitée des actions et stratégies du Conseil général. Cela traduit un manque de communication.
- Le Conseil général a développé plusieurs outils de communication (site internet, magazine livrets, expositions) mobilisés ponctuellement pour la politique ENS.
- La méconnaissance des acteurs locaux de politique ENS limite la mobilisation locale pour le portage de nouveaux sites.
- La politique ENS s'est ouverte depuis les années 2000 au partenariat et le Conseil général souhaite apporter une meilleure lisibilité de sa politique et de ses interventions.
- Dans la logique de concertation instaurée via le comité de pilotage et de suivi, le partage des documents constitutifs de la politique ENS est souhaité par le Conseil général.

### Objectifs :

- ➔ Élaborer une stratégie de communication pour valoriser l'action du Conseil général et permettre à tous une meilleure connaissance de la politique ENS.

### Opérations :

- Identifier les publics cibles et objectifs d'un plan de communication.
- Mettre à jour les outils existants : site internet, expositions itinérantes, livrets, fiches de présentation des sites, etc.
- Développer de nouveaux outils de communication.
- S'appuyer sur des opérations de communication déjà en place pour présenter la politique ENS du Conseil général.
- Diffuser le SDENS aux acteurs concernés et faciliter l'accès au SDENS, plans de gestion et autres documents d'intérêt via le site du Conseil général.



### Partenaires associés au Conseil général :

- CDT
- Collectivités locales
- ...

### Indicateurs de suivi :

- Nombre de nouveaux outils de communication créés
- Nombre de documents téléchargés sur le site internet du Conseil général.



# Mise en œuvre du SDENS : des outils adaptés

---

Comme constaté au travers des fiches-actions présentées ci-avant, le schéma départemental affirme certaines pratiques déjà en cours depuis plusieurs années et fixe de nouvelles priorités. Concernant la mise en œuvre opérationnelle, le SDENS formalise et généralise des méthodes de travail existantes et propose de nouveaux outils.

Pour les principaux d'entre eux, sont présentés le contexte de mise en place, l'objectif visé par son utilisation et son contenu. L'évaluation continue permettra l'adaptation pour plus d'efficacité et d'efficience.

## Le diagnostic des espaces naturels départementaux (milieux et secteurs à enjeux)

Dans un esprit de synthèse, a été amorcé un travail d'identification des enjeux relatifs au patrimoine naturel (habitats et espaces naturels) prenant la forme d'une cartographie.

Cet outil permet de compiler plusieurs sources d'informations pour tendre vers une connaissance plus complète du territoire.

Il s'agit :

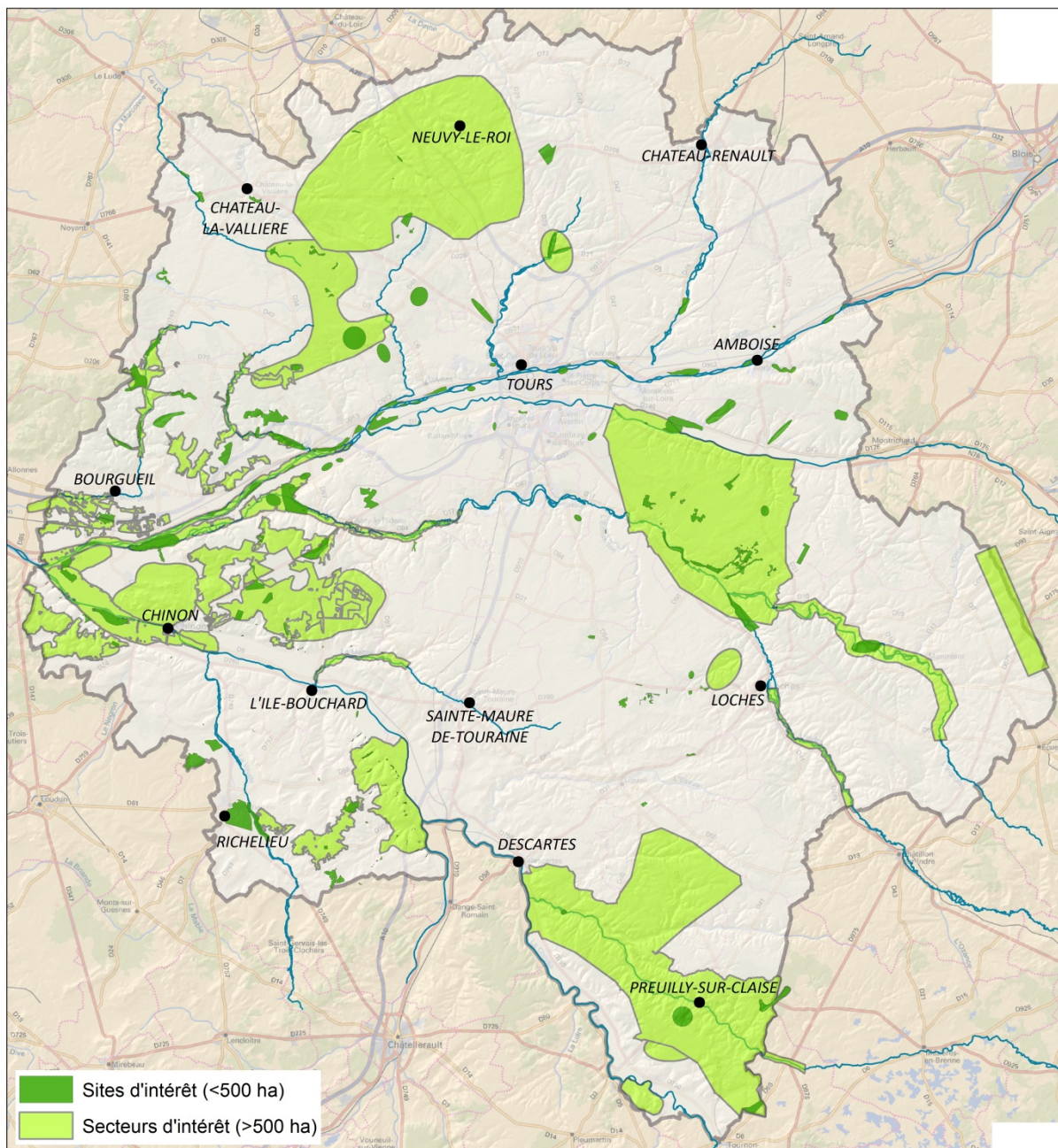
- 1- de faire le point sur les espaces d'intérêt en terme de biodiversité en faisant appel aux connaissances empiriques des experts naturalistes, aux études écologiques et naturalistes existantes, aux inventaires réalisés par les pouvoirs publics dans le cadre de leurs politiques etc,
- 2- de dresser un état des lieux des territoires soumis à des mesures et actions de protection (les outils réglementaires, les politiques de maîtrise foncière et les actions contractualisées),
- 3- de faire ressortir les territoires remarquables sur lesquels des actions restent à mener.

**Il faut bien noter que cet état des lieux est évolutif et que la cartographie n'a pas vocation à l'exhaustivité. Elle ne constitue qu'un outil de connaissance du territoire et permet d'alimenter la réflexion des acteurs de la préservation des espaces naturels.**

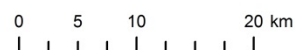
Ce n'est qu'une fois mis en perspective avec d'autres outils de connaissances et d'analyses que les sites identifiés dans cette cartographie pourront être considérés comme pertinents pour une mobilisation de la politique ENS.

# Espaces naturels d'Indre-et-Loire

Sites et secteurs d'intérêt identifiés par "dire d'expert"



Copyright : IGN - France Raster ®  
Source : Conseil Général d'Indre et Loire - 2012  
Date d'enregistrement : 13/09/2012 - Document : Sites&secteurs\_remarquables\_37.mxd



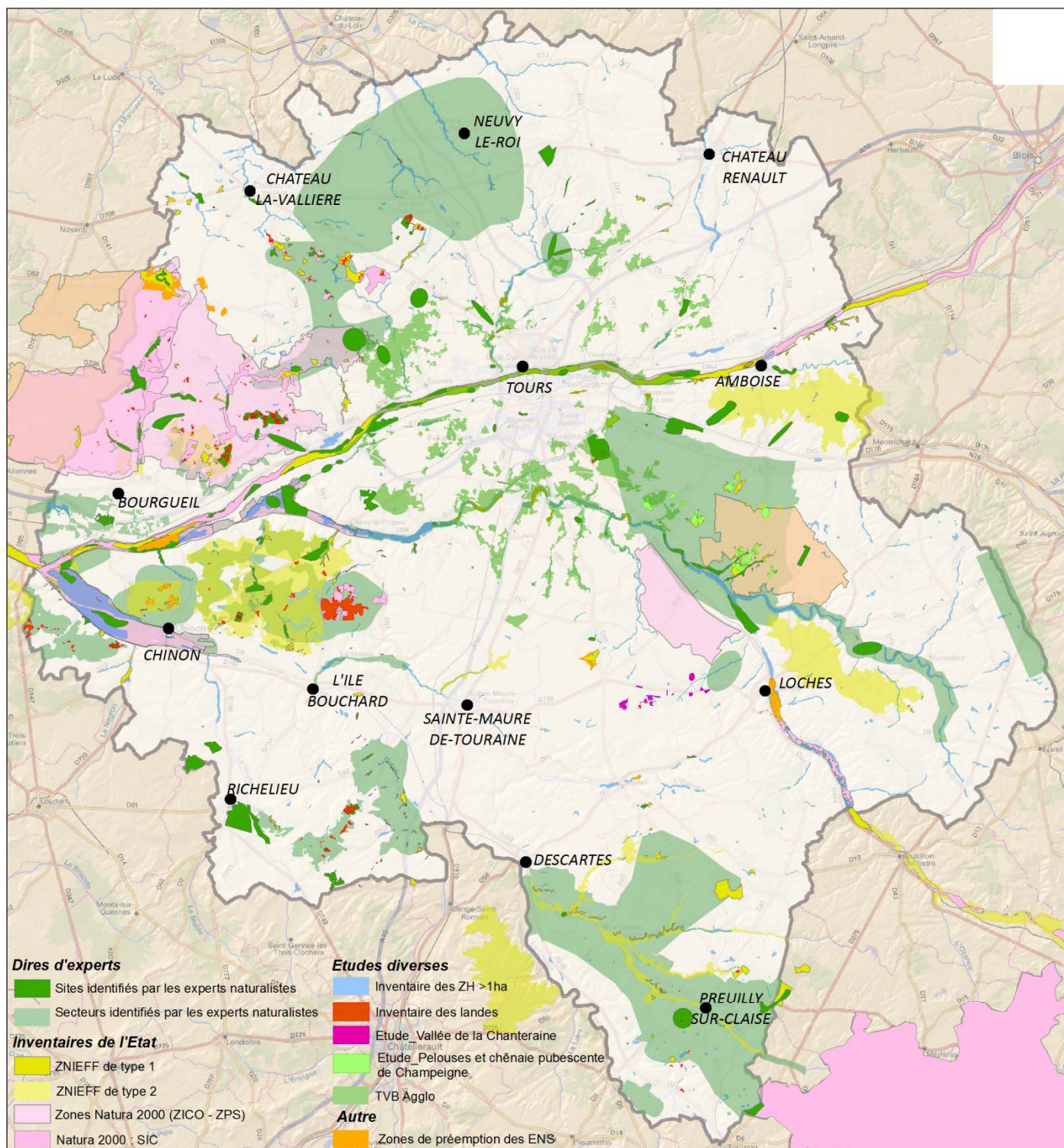
**CONSEIL GÉNÉRAL**  
D'INDRE & LOIRE



[www.cg37.fr](http://www.cg37.fr)

# Espaces naturels d'Indre-et-Loire

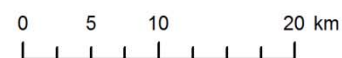
## Sites à enjeux identifiés par inventaires, études et dires d'experts



Copyright : IGN - France Raster ©

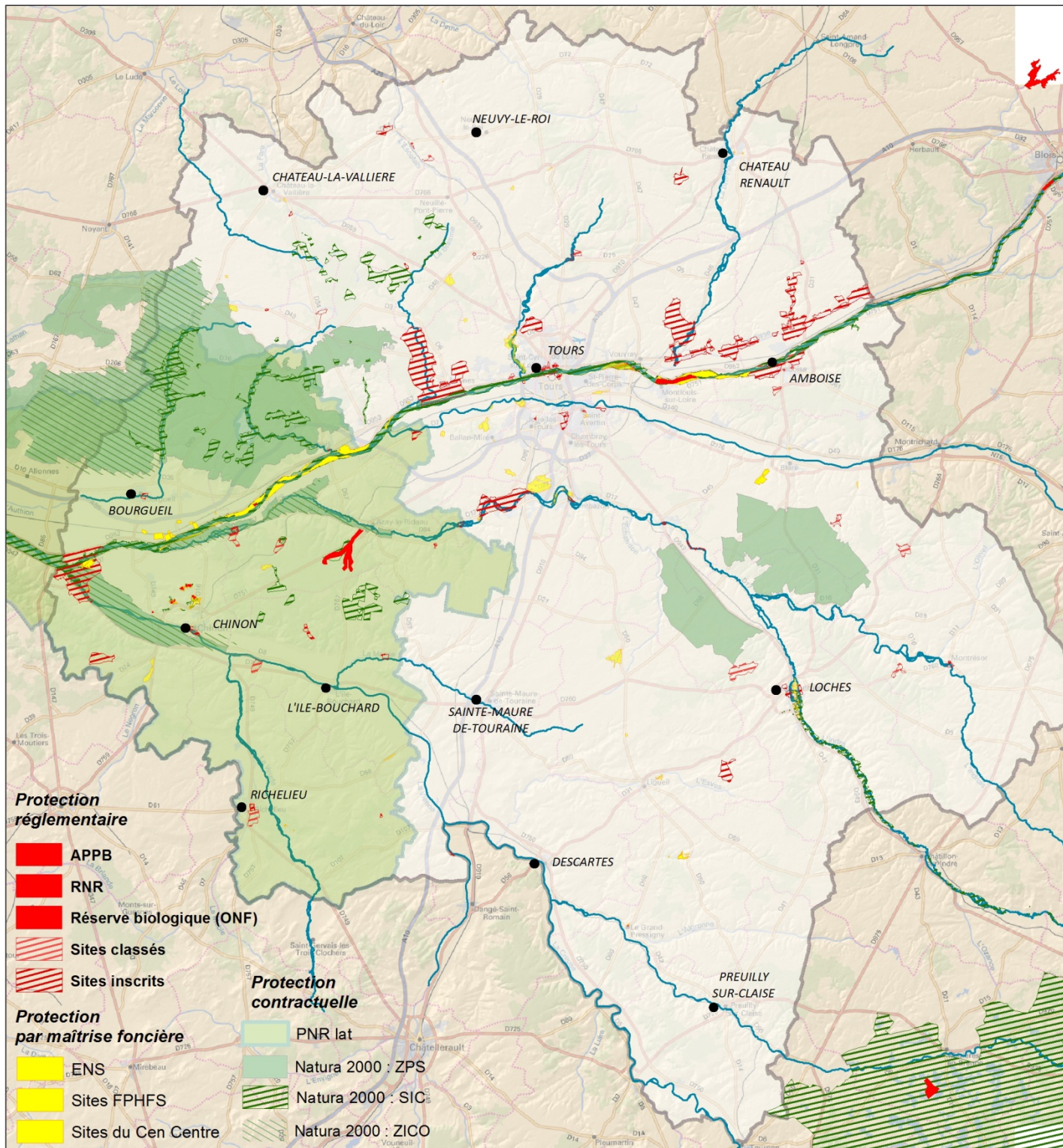
Source : Conseil Général d'Indre et Loire - 2012

Date d'enregistrement : 24/10/2012 - Document : Enjeux\_PatrimoineNaturel.mxd



# Les espaces naturels de l'Indre-et-Loire

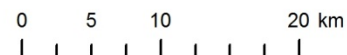
Les outils de protection réglementaires, contractuels et de maîtrise foncière



Copyright : IGN - France Raster ©

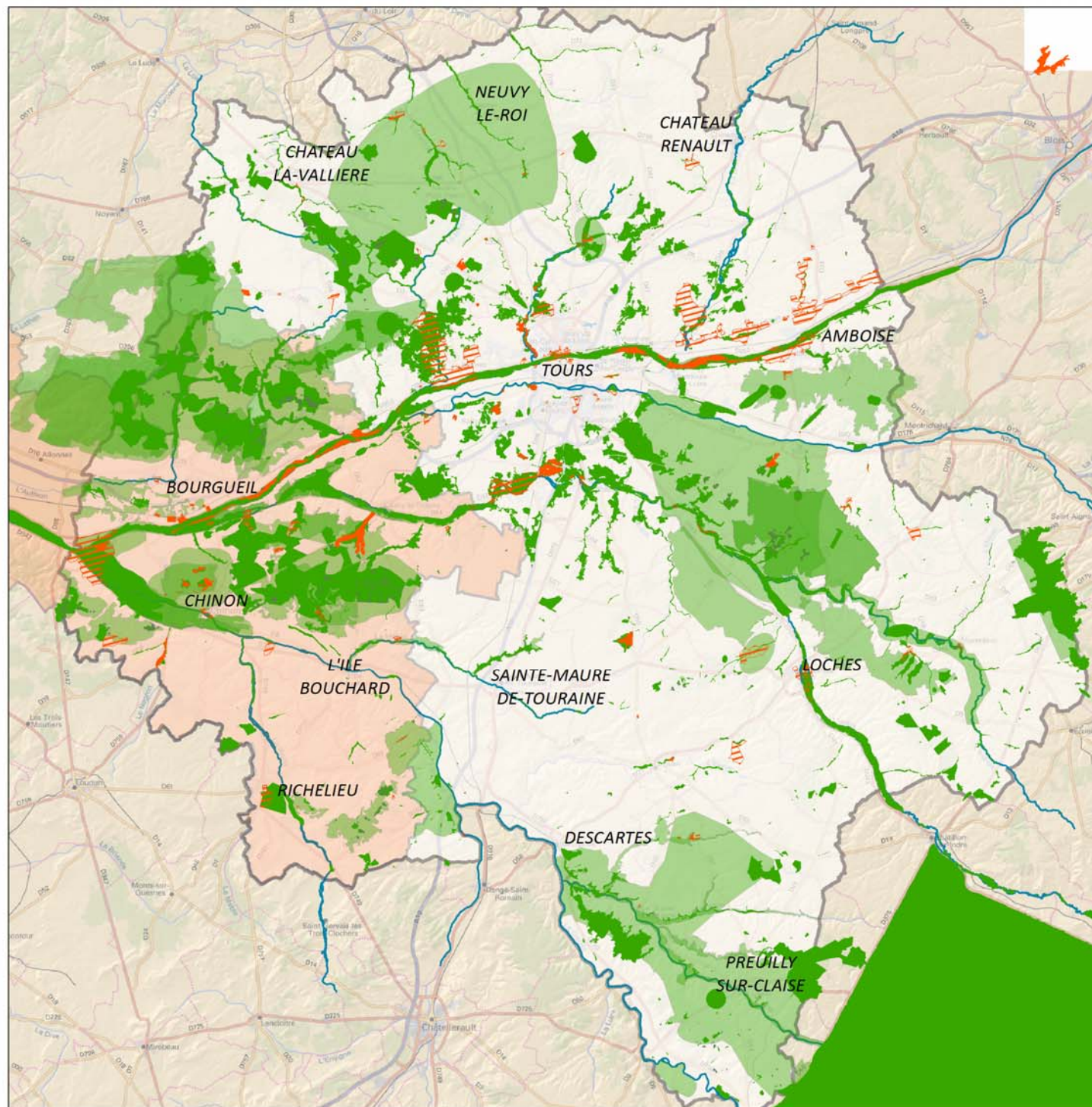
Source : Conseil Général d'Indre et Loire - 2012

Date d'enregistrement : 24/10/2012 - Document : Aires\_protegees\_3categ.mxd



# Espaces naturels de l'Indre-et-Loire

diagnostic du patrimoine naturel : carte de synthèse



## Légende

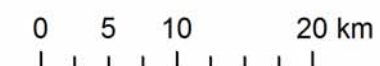
### Sites et secteurs d'intérêt écologique :

- ZNIEFF\_1\_1ère génération
- ZNIEFF\_2\_1ère génération
- ZNIEFF\_1\_2ème génération
- ZNIEFF\_2\_2ème génération
- Natura 2000 : ZICO
- Natura 2000 : ZPS
- Natura 2000 : SIC
- Sites identifiés par les experts naturalistes (< 500 ha)
- Secteurs identifiés par les experts naturalistes (> 500 ha)
- Inventaire des landes
- Inventaire des ZH >1ha
- Etude\_Vallée de la Chanteraine
- Etude\_Pelouses et chênaie pubescente de Champeigne
- Zones de préemption des ENS
- TVB Agglo

### Espaces naturels protégés :

- APPB
- Sites FPHFS
- ENS
- Sites du Cen Centre
- Natura 2000 : ZSC
- RNR
- Réserve biologique (ONF)
- Sites classés
- Sites inscrits
- PNR lat

Copyright : IGN - France Raster ©  
Source : Conseil Général d'Indre et Loire - 2012  
Date d'enregistrement : 13/09/2012 - Document : Diag\_patrimoine\_naturel\_A3.mxd



## > Outil d'aide à la décision : les secteurs à enjeux écologiques de l'Indre-et-Loire

Les connaissances empiriques des enjeux du territoire, l'analyse du travail cartographique réalisé et l'information recueillie auprès des experts naturalistes du département nous ont permis d'identifier les entités écologiques suivantes :

- Axe ligérien :
  - Confluences bocagères :
    - Indre/Loire
    - Vienne/Loire
    - Cher/Loire
  - Annexes hydrauliques et boires
  - Pelouses sur sable
  - Forêts alluviales
  
- Zones humides de fond de vallées
  - Vienne
  - Indre (nombreuses prairies méso-hygrophiles / zones de roselière)
  - Cher
  - Creuse
  
- Zones sèches : coteaux et pelouses calcaires
  - Val de la Claise
  - Val de Vienne
  - Nord Touraine
  - Champeigne
  
- Milieux forestiers à haute valeur écologique
  
- Landes
  - Humides
  - Sèches
  
- Tourbières et espaces para-tourbeux (du nord, nord-ouest du département)
  
- Mares et mardelles à caractère tourbeux ou associées au profil de landes humides
  
- Milieux d'hibernation des chiroptères

## Les critères de classement ENS

Parallèlement à l'évolution des enjeux de préservation de la biodiversité et d'ouverture des sites au public, les critères de classement des sites au titre des ENS sont amenés à évoluer.

Les critères de classement des sites doivent :

- 1- favoriser la préservation de la biodiversité remarquable,
- 2- encourager le portage de projets ambitieux et solides.

Ces critères de classement se composent d'un ensemble de paramètres complémentaires et non exclusifs, définissant les principales caractéristiques d'un site éligible à un classement ENS.

Chaque projet ENS sera étudié à la lumière de ces critères, en conservant néanmoins la possibilité de classer des sites non prioritaires, pour des raisons d'opportunité foncière par exemple.

Ces critères sont :

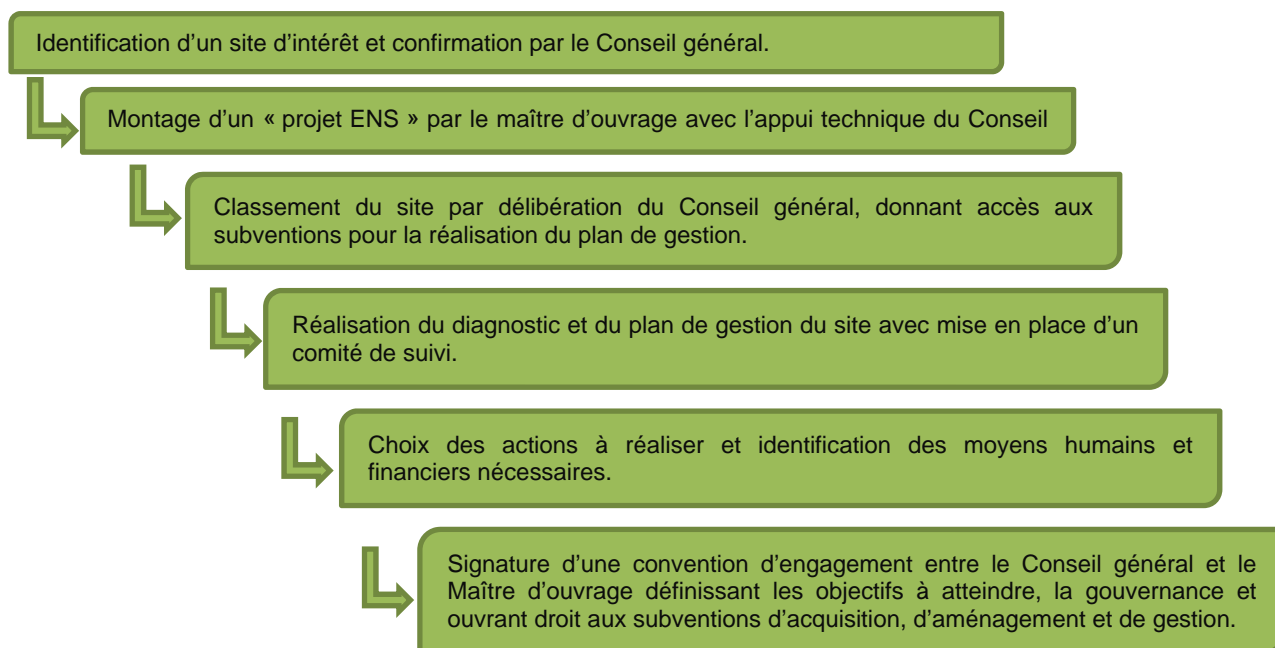
Valeur écologique du site	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intérêt écologique affirmé             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'habitats naturels prioritaires (habitat Natura 2000 + habitats déterminants ZNIEFF)</li> <li>- Présence d'espèces à enjeux (espèces protégées, liste rouge, espèces déterminantes ZNIEFF)</li> <li>- Site reconnu par les acteurs de la biodiversité *</li> <li>- Menaces/vulnérabilités</li> </ul> </li> <li>• Préférence pour un site d'un seul tenant ou un réseau de sites dont la superficie &gt; 10 ha <i>(sauf milieux connus pour leur petite taille et étant très sensibles : tourbières, coteaux calcaires relictuels, landes humides)</i></li> </ul>
Projet du maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation d'un projet de préservation de la biodiversité et de valorisation du site             <ul style="list-style-type: none"> <li>- motivations du porteur de projet</li> <li>- gestion envisagée</li> <li>- ouverture au public / aménagement/ usages du site</li> <li>- moyens humains et financiers dédiés</li> </ul> </li> <li>• Opportunité et volonté de maîtrise foncière</li> <li>• Engagement à l'élaboration d'un document de gestion écologique pluriannuel avec constitution d'un comité de suivi</li> </ul>

\* D'après les outils d'aides à la décision : cartographie (p. 51) et liste des sites et secteurs à enjeux écologiques (p. 54).





→ Sur la base d'un calendrier et d'un plan de financement validés, les porteurs de projets et le Conseil général signeront une **convention d'engagement**. Elle engage d'un côté le porteur de projet à préserver et valoriser le site et de l'autre le Conseil général à soutenir techniquement et financièrement le maître d'ouvrage.



## Le règlement d'aide

Pour assurer une déclinaison locale de la politique ENS et garantir la pérennité des sites locaux, le Conseil général accompagne financièrement les maîtres d'ouvrage locaux pour l'acquisition des sites, la réalisation d'études et de travaux d'aménagement.

Suite à la redéfinition des priorités du Conseil général, le règlement d'aide sera révisé pour :

- élargir les structures susceptibles d'être soutenues,
- créer une nouvelle ligne de subventions liée au fonctionnement (mise en œuvre des plans de gestion),
- instaurer les conditions d'accès : la signature d'une convention d'engagement, bilan annuel de l'usage des subventions, etc.
- contractualiser le soutien accordé par le CG au maître d'ouvrage.

## La convention d'engagement Conseil général / maître d'ouvrage

Le Conseil général est garant du classement ENS. Mais l'outil ENS n'étant pas réglementaire, seule la définition de règles supplémentaires permet d'assurer le respect des engagements pris par le porteur de projet lors du classement ENS.

Ainsi, le Conseil général souhaite redéfinir les modalités de partenariat avec les maîtres d'ouvrages locaux de façon à améliorer les échanges techniques et garantir un réseau d'ENS cohérent, répondant à des objectifs communs de préservation des espaces naturels et d'ouverture au public.

Pour ce faire, des « *Conventions d'engagements* » pourront être établies entre le Conseil général et les maîtres d'ouvrage locaux. Celles-ci auront pour objectifs de rappeler ce qu'est un ENS, de formaliser les attentes du Conseil général et d'engager le maître d'ouvrage en termes de :

- Objectifs : préserver voire développer la biodiversité et ouvrir les sites au public,
- Gestion : élaborer un document de gestion pluriannuel,
- Aménagement : accueillir le public dans le respect de la sensibilité du site,
- Concertation : mettre en place un comité de suivi local,
- Moyens humains et financiers : être en mesure d'assurer la mise en œuvre du document de gestion.

La signature de cette convention conditionnera l'accès des maîtres d'ouvrage aux subventions du Conseil général en faveur des ENS.

Ces conventions sont à instaurer avant fin 2015 pour les ENS existants et au fur et à mesure des classements pour les futurs ENS.

## Les comités de suivi locaux

La réalisation des plans de gestion engage principalement le maître d'ouvrage du projet d'ENS et son éventuel prestataire.

Afin d'améliorer la concertation lors de la constitution du document de gestion et de sa mise en œuvre, le Conseil général souhaite développer des instances locales de concertation permettant, pour un site donné, d'assurer le lien avec les acteurs locaux. Ces instances sont appelées « comités de suivis locaux » de la gestion des ENS.

Lors de la réalisation ou le renouvellement d'un plan de gestion, ces comités locaux seront l'occasion de prendre en compte l'avis des personnes compétentes concernées.

Régulièrement ce comité sera amené à faire le point sur l'avancement des travaux engagés et, si nécessaire, à définir les priorités d'action à venir.

La composition des comités de suivis locaux est à définir au cas par cas, pour chaque ENS faisant l'objet d'un plan de gestion. Les acteurs ciblés sont :

- le propriétaire de l'ENS (et le gestionnaire si différent)
- les associations naturalistes,
- les gestionnaires de milieux naturels,
- les élus locaux et conseillers généraux concernés,
- les représentants des institutions pouvant être concernées (État, Chambre d'Agriculture, ONF ...)

Ces comités seront :

- o constitués pour les ENS bénéficiant d'un document de gestion,
- o organisés et pilotés par les maîtres d'ouvrage des sites,
- o de composition variable selon les ENS et selon la phase de gestion (réalisation du document de gestion, simple année de mise en œuvre, année de révision ou de bilan du document),
- o consultés pour la réalisation des plans de gestion et leur évaluation à échéance,
- o informés par les maîtres d'ouvrage de l'avancement des actions lors des années de mise en œuvre.

Dans un même esprit de communication et d'échange avec les habitants et usagers d'un site, des réunions publiques pourront être organisées dès que nécessaire pour informer du projet de gestion et de valorisation de l'ENS et de certains travaux spécifiques. Les acteurs ciblés sont ici les habitants à proximité des ENS, les usagers réguliers et les professionnels (agriculteurs, pêcheurs, forestiers, etc.) installés sur ou dans le voisinage d'un ENS.

Il est souhaité que les comités de suivis locaux soient instaurés avant 2015 pour les ENS existants, puis au fur et à mesure des classements pour les futurs ENS. Les réunions publiques seront quant à elles proposées tant que jugées nécessaires.

# Suivi, évaluation et révision du SDENS

---

Le Schéma Départemental des ENS est élaboré pour 10 ans. Un bilan d'étape sera réalisé à mi-parcours et une évaluation aura lieu à échéance.

À cette fin, des indicateurs sont proposés pour permettre l'évaluation de l'avancement des actions mises en œuvre.

L'échange et le retour d'expérience constituent des éléments forts du schéma. Ainsi, la gouvernance a été revue avec l'instauration de nouvelles instances de concertation. Celles-ci seront impliquées à différents degrés dans la mise en œuvre de la politique ENS, son évaluation et sa révision.

## La gouvernance

Deux instances de concertation sont créées dans le but de partager et de faire connaître les enjeux et nouvelles orientations de la politique ENS :

- la collégiale,
- le comité de pilotage et de suivi du SDENS.

### A- La collégiale

- *Objectifs et missions de la collégiale*

La collégiale est la réunion de l'ensemble des acteurs susceptibles d'être concernés par la politique ENS et plus largement de la préservation du patrimoine naturel de l'Indre-et-Loire.

Sa réunion contribue à mieux faire connaître la politique ENS et favoriser les échanges entre le Conseil général et l'ensemble de ces acteurs.

Elle sera réunie en amont et en aval de la réalisation du SDENS ainsi que lors des temps forts de sa mise en œuvre, à mi-parcours et échéance.

- *Composition de la collégiale*
- Les Associations de protection de l'Environnement.
- Les Collectivités : La Région Centre, la Communauté d'Agglomération de Tours, les Communautés de Communes, les Pays, le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine, les Syndicats de rivières.
- Les Services de l'État : la DREAL, la DDT, L'ONEMA, l'ONCFS, le CBNBP.
- Autres acteurs institutionnels : L'agence d'urbanisme de Tours, la Chambre d'Agriculture...

La composition de la collégiale est souple et peut évoluer.

## **B- Le Comité de pilotage**

- *Objectifs et missions du comité de pilotage et de suivi*

Les missions du comité de suivi sont de :

### *1) Participer à l'élaboration du SDENS :*

- proposer des compléments ou des évolutions aux axes stratégiques,
- formuler des propositions pour compléter et/ou améliorer les fiches-actions,
- faire valoir et partager les synergies.

### *2) Suivre la mise en œuvre du SDENS :*

- se réunir pour faire le point sur l'avancement des actions inscrites dans le Schéma,
- participer aux grands travaux du schéma, par exemple :
  - identifier les sites d'intérêt,
  - faire des suggestions pour la composition des COPIL locaux,
  - réfléchir à la prise en compte des handicaps,
  - suggérer des méthodes de mesure de la fréquentation des sites,
  - réfléchir à la déclinaison et la mise en œuvre des Fiches-actions.
- identifier les priorités d'actions pour l'année n+1.

### 3) *Évaluer et réviser le SDENS :*

- À mi-parcours (5 ans après la validation du schéma), évaluer la mise en œuvre de la politique sur la base des indicateurs développés dans les fiches-actions et identifier les points forts, les points faibles, les freins, les leviers mobilisables etc.  
Si nécessaire, faire des propositions pour faire évoluer le Schéma : le contenu des fiches-actions et/ou le calendrier des opérations à mettre en œuvre, en fonction des difficultés rencontrées ou des nouveaux leviers mobilisables identifiés.
  - À échéance du Schéma (10 ans après sa validation), réaliser le bilan des 10 années d'intervention en s'appuyant sur l'évaluation de la mise en œuvre de l'ensemble des actions identifiées et inscrites dans le SDENS.
- *Composition du Comité de pilotage et de suivi*

Le Comité de pilotage et de suivi est composé des membres suivants :

- Conseil général : le Vice-Président en charge des ENS et les services concernés,
- Associations : le Cen Centre, le CPIE, la SEPANT, la Maison de la Loire 37 et la LPO,
- Collectivités : le PNR lat, la Région Centre, la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, la Communauté de Communes Loches Développement et la Communauté de Communes Val d'Amboise,
- Services de l'État : la DREAL, la DDT 37,
- Établissement public : la Chambre d'Agriculture.

Si le nombre de structures n'est pas amené à évoluer dans un souci d'efficacité, la composition du Copil n'est pas figée sur les 10 ans, notamment concernant les collectivités et associations présentes.

## Les outils de suivi et d'évaluation du SDENS

Afin de suivre et d'évaluer *in fine* la mise œuvre du SDENS, deux outils sont à disposition du Conseil général et des membres du Comité de suivis et de pilotage : le tableau de bord et le calendrier.

### A- Un outil de suivi : le calendrier

Cet outil de synthèse permet de visualiser année par année l'ensemble des opérations à mettre en œuvre (à démarrer ou à poursuivre) et leurs échéances respectives.

Il permet par ailleurs de visualiser la charge de travail et les moyens nécessaires pour la bonne mise en œuvre des actions inscrites dans le SDENS.

### B- Un outil d'évaluation : le tableau de bord

Cet outil permet le suivi régulier de l'action mise en place au travers d'un ensemble d'indicateurs de suivi développés pour chaque fiche-action.

Ce tableau de bord sera complété par le Conseil général :

- à mi-parcours, il servira à évaluer l'action mise en œuvre et si nécessaire à réorienter l'action du Conseil général et le calendrier instauré.
- à échéance du Schéma, le tableau de bord servira de la même façon à évaluer l'ensemble de l'action mise en place au cours de ces 10 années en faveur des ENS. Les éléments issus du tableau de bord alimenteront un bilan qui servira de base à l'élaboration du SDENS suivant.

## Sigles et Acronymes

AELB :	Agence de l'Eau Loire Bretagne
AS :	Axe-Stratégique
ASTER :	Assistance Technique à l'Entretien des Rivières
APPB :	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
APN :	Association de Protection de la Nature
APPB :	Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope
APRT :	Arbre dans le Paysage Rural de Touraine
AS :	Axe Stratégique
CA :	Chambre d'Agriculture
CBNBP :	Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
CDT :	Comité Départemental du Tourisme
CE :	Communauté Européenne
CEN :	Conservatoire des Espaces Naturels
CG :	Conseil général
Copil :	Comité de Pilotage
CRPF :	Centre Régional de Propriété Forestière
CPIE :	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CU :	Code de l'urbanisme
DDT :	Direction Départementale des Territoires
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EEDD :	Éducation à l'Environnement et au Développement Durable
ENS :	Espace Naturel Sensible
EPCI :	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ESAT :	Établissement ou Service d'Aide par le Travail
ETL :	Entomologie Tourangelle Ligérienne
ETP :	Équivalent Temps Plein
FDGDON :	Fédération Départementale des Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles
FPHFS :	Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage
IGN :	Institut Géographique National
INSPIRE :	Infrastructure for Spatial Information in the European Community / Infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne
LPO :	Ligue pour la Protection des Oiseaux
MAE :	Mesures Agro-Environnementales
MdL :	Maison de la Loire
MDPH :	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MO :	Maître d'Ouvrage
N2000 :	Natura 2000
ONCFS :	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA :	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF :	Office National des Forêts
PDESI :	Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
PDIPR :	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PMR :	Personne à Mobilité Réduite
PNA :	Plan National d'Action
PNR LAT :	Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine
RNR :	Réserve Naturelle Régionale
SAFER :	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SBL :	Société Botanique Ligérienne
SCAP :	Stratégie de Création des Aires Protégées
SCOT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE :	Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDENS :	Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles
SEPANT :	Société d'Étude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
SIC :	Site d'Intérêt Communautaire
SINP :	Système d'Information sur la Nature et les Paysages
SI :	Syndicat mixte Intercommunal
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Écologique
STERNE :	Système Territorial d'Études et de Recherches Naturalistes et Écologiques
TA :	Taxe d'Aménagement
TLE :	Taxe Locale d'Équipement



TDCAUE :	Taxe Départementale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
TDENS :	Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles
TDEV :	Taxe Départementale des Espaces Verts
TVB :	Trame Verte et Bleue
ZdP :	Zone de Prémption
ZH :	Zone Humide
ZICO :	Zone d'Intérêt Communautaire
ZNIEFF :	Zone Naturel d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique
ZSC :	Zone Spéciale de Conservation
ZPENS :	Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles
ZPS :	Zone de Protection Spéciale

## Glossaire

**Abiotique** : qualifie un milieu où les organismes vivants ne peuvent exister.

**Alluvions** : dépôts de débris plus ou moins gros (sédiments) sable, vase, argile, galet, limon ou graviers transportés par l'eau courante.

**Biotique** : qui est en rapport avec la vie ou les êtres vivants en général.

**Bocage** : Région où les champs et les près sont enclos par des levés de terre portant des haies ou des rangées d'arbres qui marquent les limites de parcelles de tailles inégales et de formes différentes.

**Chénopode** : espèce de plante annuelle de la famille des Chénopodiaceae.

**Comité de pilotage** : organe de débat et de concertation composé des acteurs (ou représentants de groupes d'acteurs) concernés par un thème ou un projet donné.

**Espèces envahissantes** : espèces dont la population manifeste des processus démographiques soutenus dans le temps : accroissement de densité et/ou de l'aire de répartition. Une surpopulation de ces espèces peut menacer les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences environnementales, économiques et/ou sanitaires.

**Espèces invasives** : espèces envahissantes exotiques (dites aussi exogènes ou allochtones).

**Espèces indigènes** : espèces naturellement présentes et originaires d'une région donnée. Ne seraient pas indigènes toutes les espèces qui n'auraient jamais pu atteindre une région donnée sans les activités humaines.

**Exonder (s')** : qui se dégage de l'emprise de l'eau, en parlant d'une terre, d'organismes aquatiques ou amphibiens.

**Pacage** : action de faire paître des bestiaux.

**Préemption** : le droit de préemption urbain est une procédure qui permet à une personne publique (collectivité territoriale, État...) d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (la zone de préemption), un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain d'intérêt général.

**Roche-mère** : partie superficielle de la couche terrestre plus ou moins recouverte par le sol.

**Sempervirent(e)** : se dit d'une plante à feuilles persistantes.

## Bibliographie

- **BOULAY L.**, 2004, *La politique des Espaces Naturels Sensibles en Indre-et-Loire : Bilan, analyses et orientations*, Université Paris 7 – Denis Diderot, mémoire de fin d'étude du DESS Espace et Milieux, 130 p. + annexes
- **Code de l'urbanisme**, Partie législative, Livre I, Titre IV, Chapitre II, Espaces naturels sensibles des départements, [en ligne] Disponibles sur [http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=B115A4DA3D98BEA1EFAE112AB7BFD623.tpdjo10v\\_2?idSectionTA=LEGISCTA000006158559&cidTexte=LEGITEXT00006074075&dateTexte=20120921](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=B115A4DA3D98BEA1EFAE112AB7BFD623.tpdjo10v_2?idSectionTA=LEGISCTA000006158559&cidTexte=LEGITEXT00006074075&dateTexte=20120921)>
- **CONSEIL GÉNÉRAL DE L'INDRE-ET-LOIRE**, 2012, *Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles, Bilan 1979-2011*, 183 p.
- **DURIEZ P.**, 1994, *Promenade écologique en région Centre*, Ed. CRDP de la région Centre, 126p.
- **Entretiens** et enquêtes téléphoniques avec les experts du patrimoine naturel (LPO, SEPANT, MdL, ETL, SBL, CAUDALIS, CPIE, PNR, Cen, ONF, CBNBP), août - septembre 2011
- **PNR Brenne**, *les pelouses calcicoles*, [en ligne]. Disponible sur [http://www.parc-naturel-brenne.fr/index.php?option=com\\_content&view=article&id=329&Itemid=182](http://www.parc-naturel-brenne.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=329&Itemid=182) >, (consulté le 17/04/12)
- **Région Centre**, *Les forêts alluviales*, [en ligne]. Disponible sur <http://www.regioncentre.fr/jahia/Jahia/site/ecopole/nat-foret-all> >, (consulté le 17/04/12)
- **SIROT B.**, 2008, Guides des « habitats naturels déterminants ZNIEFF » de la région Centre. Ed. Direction Régionale de l'Environnement Centre, 94 p.